

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 2 février 2024

Le vendredi 2 février 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 25 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1/ Compte rendu

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2023

2/ Compte rendu

Délégation de compétences

3/ Egalité Femmes - Hommes

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

4/ Finances

Débat d'orientation budgétaire du Budget Primitif de la Ville - Exercice 2024

5/ Finances

Fonds de concours de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le report d'images de vidéoprotection d'espaces publics vers le poste de Police Municipale - Signature de la convention de participation financière

6/ Enfance

Avances sur les financements des projets pédagogiques des écoles - Année scolaire 2023/2024

7/ Centre socio-culturel

Approbation du règlement intérieur des centres socio-culturels de Villiers-le-Bel

8/ Personnel

Suppressions et créations de postes

9/ Marchés publics

Convention cadre constitutive de 'Groupement de commandes' avec la Communauté d'agglomération - Actualisation de l'annexe J2 à la convention constitutive 2022-2023

10/ Marchés publics

Autorisation de signature - Accord-cadre pour la maintenance et la rénovation des installations assurant la sécurité incendie des bâtiments de la ville

11/ Marchés publics

Autorisation de signature - Marché de maîtrise d'œuvre du nouveau conservatoire de musique et de danse

12/ Agenda 2030

Adoption du nouveau programme d'actions municipales de Développement Durable de la ville - Agenda 2030

13/ Urbanisme

Demande auprès du Préfet du Val d'Oise pour la création de la Zone d'Aménagement Différé multi-sites aux abords du site du Mont Griffard

14/ Foncier

Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2023

15/ Foncier

Acquisition d'une partie de la parcelle AN 593, correspondant à des sections de l'avenue Pierre Dupont et de l'avenue de Choiseul

16/ Foncier

Dénomination du parc Mélinée et Missak Manouchian sis rue de Goussainville dans le quartier des Carreaux

17/ Prévention

Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) - création du service public de DECI : signature d'une convention avec le SDIS du Val d'Oise et approbation d'une convention type pour la mise à disposition des Points d'Eau Incendie (PEI) privés

18/ Syndicats intercommunaux

Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel / Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur - Rapport d'activité 2022

19/ Syndicats intercommunaux

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Rapport d'activité 2022

Secrétaire : Mme Géraldine MEDDA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme

Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (à partir de 19h48), M. Mohamed ANAJJAR (à partir de 19h48), Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (à partir de 19h48), M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (jusqu'à 19h48), M. Mohamed ANAJJAR (jusqu'à 19h48), Mme Virginie SALIBA (jusqu'à 19h48)

Absent :

Le Conseil Municipal est réuni en Mairie - Salle des Mariages.

M. le Maire procède à l'appel et le quorum (28 conseillers présents sur 35 conseillers en exercice) est constaté atteint.

Mme Géraldine MEDDA est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1/ Compte rendu

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 a été établi et est communiqué aux élus avec le dossier de séance du 2 février 2024.

Il est joint en annexe au présent rapport.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2023.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2023.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Suite à sa demande et constatant qu'aucune remarque ou observation n'a été formulée quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2023, M. le MAIRE soumet celui-ci au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2/ Compte rendu

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 04 décembre 2023 et le 22 janvier 2024, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 21 - Mise à disposition : 6 - Représentation en justice : 5 - Demande de subvention/Fonds de concours : 2 - Vente de véhicule : 1 - Emprunt : 1

Décision n°337/2023 en date du 04/12/2023 : Sollicitation d'un troisième versement de l'agglomération à hauteur de 2 141 102,275 euros HT dans le cadre du fonds de concours NPRU de la CARPF pour les opérations inscrites au projet de renouvellement urbain DLM/PLM/Village :

- 64 008,125 euros HT pour la construction du Groupe Scolaire Henri Wallon.
- 587 585,00 euros HT pour le traité de concession d'aménagement – PLM/DLM.
- 614 750,00 euros HT pour l'aménagement de la ZAC du Village.
- 485 414,605 euros HT pour l'aménagement de la voie Germaine Richier.
- 389 344,545 euros HT pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant.

Décision n°338/2023 en date du 04/12/2023 : Convention conclue avec l'association TABANKA pour la mise à disposition de la salle « Deneb » située au centre socio-culturel Camille Claudel, le samedi 18 novembre 2023 (14h-16h), puis, les samedis 3 février (14h-16h), 2 mars (14h-18h), 27 avril (14h-16h), 25 mai (14h-18h) et 15 juin 2024 (14h-16h), rangement compris, hors périodes scolaires, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 28 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°339/2023 en date du 04/12/2023 : Convention conclue avec l'association Khanya Savage pour la mise à disposition de la salle « Acturus » située au centre socio-culturel Camille Claudel, les samedis de 10h00 à 12h30, hors vacances scolaires, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 28 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°340/2023 en date du 04/12/2023 : Convention conclue avec l'association Actions d'avenir, pour la mise à disposition de la salle « Aldebaran », les lundis, les jeudis et les vendredis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, hors vacances scolaires ainsi que LE BUREAU DES INITIATIVES, situés au centre socio-culturel Camille Claudel, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30, périodes scolaires incluses, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 28 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°341/2023 en date du 04/12/2023 : Convention conclue avec l'association CAP DEVANT, pour la mise à disposition de la salle « Soleil » située au centre socio-culturel Camille Claudel, les mercredis de 17h30 à 19h30, hors vacances scolaires, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 28 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°342/2023 en date du 06/12/2023 : Contrat conclu avec la société Alpes Contrôles, ayant pour objet la réalisation d'une mission de contrôleur technique pour la rénovation de la tribune télescopique de la salle Marcel Pagnol.

La dépense engendrée, d'un montant de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat prendra effet à sa notification jusqu'à la réception des travaux.

Décision n°343/2023 en date du 07/12/2023 : Dans le cadre de l'opération portant sur la construction d'un conservatoire de musique et de danse, le cabinet Tracks est désigné comme lauréat, conformément au classement proposé par le jury de concours :

Candidat classé 1er : Cabinet Tracks.

Candidat classé 2ème : Cabinet K Architectures.

Candidat classé 3ème : Cabinet Parc Architectes.

Le lauréat, le cabinet Track, est invité à remettre son offre composée des documents constituant le marché de maîtrise d'œuvre.

La commune quant à elle, engagera les négociations avec le lauréat en vue d'aboutir à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un conservatoire de musique et de danse.

La prime maximum d'un montant de 21 797 € HT sera versée dans son intégralité au candidat désigné lauréat ainsi qu'aux deux candidats, ayant remis un projet non retenu.

L'indemnité versée au lauréat vaudra avance sur honoraires.

Décision n°344/2023 en date du 11/12/2023 : Contrat de prêt auprès de la caisse d'épargne pour le financement des opérations d'investissement 2023 du budget principal. La commune de Villiers-le-Bel contracte un emprunt d'un montant de 2 000 000 € (deux millions d'euros).

Score Gissler : 1A

Caractéristiques : Prêt Livret A-AM CONSTANT

Montant du prêt : 2.000.000 euros

Frais de dossier : 1.000 €

Durée du prêt : 15 ans

Taux Effectif Global : 4,20 % (taux adossé au taux du livret A +1.20 %)

Base de calcul des intérêts : 30/360

Périodicité des échéances : trimestrielle

Type d'amortissement : Amortissement constant

Date de versement des fonds : 1.000.000 d'euros au 30 décembre 2023, puis 1.000.000 d'euros maximum dans un délai de 6 mois.

Remboursement anticipé : Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, moyennant un préavis d'un mois sous réserve que le remboursement représente au minimum 10,00 % du capital emprunté, sauf s'il s'agit de son solde. Le prêteur exigera à l'occasion de tout remboursement anticipé volontaire du prêt, une indemnité égale 3% du capital remboursé par anticipation.

Décision n°345/2023 en date du 11/12/2023 : Convention de mise à disposition conclue avec le Ministère de l'Intérieur et Outre-Mer (Service de l'Achat, de l'Innovation et de la Logistique du Ministère de l'Intérieur-

SAILMI), à titre gracieux, d'un véhicule léger type Renault Twingo II immatriculé 826-EMT-95 pour une durée de 1 an renouvelable 4 fois par tacite reconduction.

Décision n°346/2023 en date du 13/12/2023 : Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association Hexagone Recordz pour le concert « One love festival 2ème édition ».

Un acompte de 30 % du coût de cession sera versé à la signature de l'avenant, soit 2400 euros (deux mille quatre cent euros) - cf. décision n°283/2023 en date du 23/10/2023.

Les autres articles du contrat restent inchangés.

Décision n°347/2023 en date du 13/12/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la compagnie ACTA pour 5 représentations du spectacle « Le chant de l'arbre », le jeudi 18 janvier 2024 à 9h30 et 10h30, le vendredi 19 janvier 2024 à 9h30 et 10h30 et samedi 20 janvier 2024 à 11h00 à l'espace Marcel Pagnol.

Le montant de la prestation s'élève à 5 298 € TTC (cession du spectacle, transports, défraiements).

Décision n°348/2023 en date du 15/12/2023 : Demande de subvention auprès de l'Etat (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités – service protection et inclusion) d'un montant prévisionnel de 65 000 €, pour le Fonds d'Innovation Petite Enfance 2023-2025, se déclinant comme suit :

-5 000 € pour 2023,

-30 000 € pour 2024,

-30 000 € pour 2025.

La ville de Villiers-le-Bel précise que le projet s'articulera autour des actions suivantes :

- . Accueils éphémères au cœur des quartiers prioritaires,
- . Favoriser les transitions entre les modes d'accueil de la petite enfance et l'école, les modes d'accueils de la petite enfance et les accueils de loisirs, entre les familles et l'école,
- . Favoriser la qualité au sein des modes d'accueil du jeune enfant : développer l'analyse de la pratique professionnelle.

Cette demande de subvention s'accompagne de la signature de la convention pluriannuelle Fonds d'Innovation Petite Enfance 2023-2025 afférente entre la Ville de Villiers-le-Bel et l'Etat, le Préfet du Val d'Oise.

Décision n°349/2023 en date du 15/12/2023 : Représentation de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (requête enregistrée le 07/08/2023 sous le dossier n°2311478-6) par l'association ARC demandant l'annulation de la décision implicite par laquelle la commune de Villiers-le-Bel a rejeté sa demande tendant à ce que soit mis fin à la méconnaissance du droit de propriété des copropriétaires de l'impassé de la Concorde en raison de la construction par la SCI ERIC d'un immeuble au n°11 de l'avenue de la Concorde, autorisé par l'arrêté du 05/03/2023 – PC 095 680 1800026.

Le cabinet d'avocats SARL CAZIN MARCEAU AVOCATS ASSOCIES est mandaté pour représenter la commune dans cette affaire.

Décision n°350/2023 en date du 15/12/2023 : Convention conclue avec S.E.T, ayant pour objet la mise à disposition d'un stand de tir dans le cadre des formations de tirs obligatoires.

La dépense engendrée d'un montant de 800 € HT soit 960 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La convention prend effet à sa notification.

Décision n°351/2023 en date du 15/12/2023 : Convention de prestations conclue avec Scenoconcept, ayant pour objet la mise en place d'animations pédagogiques interactives à destination des publics scolaires.

La dépense engendrée d'un montant de 4 800 euros net de TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La convention a pris effet le 9 novembre 2023 et restera en vigueur jusqu'au 6 juin 2024 inclus.

Décision n°352/2023 en date du 15/12/2023 : Représentation de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (requête enregistrée le 08/09/2023 sous le dossier n°2312012-6) en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté du 15 mars 2023 accordant un permis de construire modificatif à la société MEGA INEST et la décision de rejet du recours gracieux en date du 16 juillet 2023.

La Société Civile Professionnelle Interbarreaux EVODROIT est mandatée pour représenter la commune dans cette instance.

Décision n°353/2023 en date du 15/12/2023 : Représentation de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (requête enregistrée le 01/11/2023 sous le dossier n°2314784-5) en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté n°380/2023 pris le 31 octobre 2023 par le Maire de Villiers-le-Bel, ordonnant aux occupants du campement situé 25-27 avenue des Entrepreneurs, parcelles cadastrées AR n°284 et AR n°290, de quitter les lieux. Le Cabinet d'avocats LE SOURD DESFORGES est mandaté, pour représenter la commune de Villiers-le-Bel dans cette affaire.

Décision n°354/2023 en date du 18/12/2023 : Marché de prestations intellectuelles conclu avec Bureau Alpes Contrôles concernant la mission de contrôle technique pour la restructuration du groupe scolaire Henri Wallon.

Le montant du marché d'élève à 38 620 € HT soit 46 344 € TTC se décomposant comme suit :

Tranche ferme : 19 745 € HT soit 23 694 € TTC

Tranche optionnelle : 18 875 € HT soit 22 650 € TTC

Les dépenses engendrées seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché prendra effet à sa notification.

Les délais d'exécution sont les suivants :

Tranche(s)	Délai minimum	Date de début	Date de fin	Précisions
Tranche ferme	3 ans	Date de notification du marché	Date de réception de l'école maternelle du groupe scolaire Henri Wallon	Livraison prévue pour début 2026
Tranche optionnelle	2 ans	Par ordre de service affermissant la tranche : début des travaux de la tranche optionnelle	Date de réception des travaux	Début prévisionnel : courant 2029 Fin prévisionnel : 2031

Décision n°355/2023 en date du 18/12/2023 : Marché de travaux conclu avec le groupement MADERA – SAINT DENIS CONSTRUCTION concernant la construction et installation d'une école provisoire WALLON/LANGEVIN en bâtiment modulaire en bois à Villiers-le-Bel. Le montant du marché s'élève à 2 639 600 € HT soit 3 167 520 € TTC. Les dépenses engendrées seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché prendra effet à sa notification.

Les travaux doivent être terminés au 30 juin 2024.

Décision n°356/2023 en date du 19/12/2023 : Vente du véhicule Renault Twingo II appartenant à la commune, immatriculé 613-ETB-95, mis en circulation le 13/08/2008 et totalisant 260 000 km pour la somme de 200 euros TTC.

L'inventaire municipal sera mis à jour.

Décision n°357/2023 en date du 22/12/2023 : Modification n°1 au marché n°2020/82 de location et entretien des vêtements professionnels, ayant pour objet la prise en compte des commandes supplémentaires demandées par le service entretien et sécurité à savoir :

- 60 blouses manches longues oneline (3 changes par agent (20 agents)).
- 60 tuniques manches courtes oneline (3 changes par agent (20 agents)).
- 17 gilets polaires marine (1 gilet supplémentaire par agent par rapport à la dotation initiale).
- 6 gilets polaires marine (2 gilets par agent (3 agents)).
- 40 gilets polaires sans manche marine (2 gilets par agent (20 agents)).

Le montant de la modification n°1 est de 318,47 € HT soit 382,16 € TTC.

La présente modification n°1 prendra effet à sa notification.

Décision n°358/2023 en date du 22/12/2023 : Marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la SAS ARCHITECTURE & TECHNIQUE, ayant pour objet la rénovation de la tribune télescopique de la salle Marcel Pagnol.

Le montant de ce marché s'élève à 28 500 € HT soit 34 200 € TTC. Les dépenses engendrées seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché prendra effet à compter de la date de sa notification, qui vaut ordre de service de démarrage jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement. La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 6 mois.

Décision n°359/2023 en date du 29/12/2023 : Contrat de prestation de services conclu avec l'association Réseau Môm'artre, ayant pour objet la mise en place d'ateliers artistiques « théâtre » et « calligraphie » dans le cadre du CLAS dans les centres socio-culturels Salvador Allende et Camille Claudel.

La dépense engendrée, d'un montant de 11 730 € total net de TVA, se décompose de la manière suivante :

- 5 948 € pour les ateliers « théâtre ».
- 5 782 € pour les ateliers « calligraphie ».

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La convention a pris effet au 11 décembre 2023, selon les modalités suivantes :

- les ateliers « théâtre » se dérouleront du 11 décembre 2023 au 17 mai 2024.
- les ateliers « calligraphie » se dérouleront du 11 décembre 2023 au 05 avril 2024.

Décision n°01/2024 en date du 03/01/2024 : Rectification de la décision n°343/2023 du 07/12/2023 relative à la désignation du lauréat de concours, suite à une erreur matérielle. Il y a lieu de lire un montant maximum de

prime de 22 740,48 € HT au lieu de 21 797 € HT.

Décision n°02/2024 en date du 03/01/2024 : Modification n°2 à l'accord-cadre (marché n°2022/72) de location de véhicules - Lot n°1 : Location de véhicules de transport en commun avec chauffeur pour sorties et rotations scolaires et Lot n°2 : Location de véhicules de transport en commun avec chauffeur pour sorties et ramassages en Hors Temps Scolaire, week-end, jours fériés, pour sorties à la mer sur amplitude horaire large (7h - 21h30) et en soirée, conclue avec la Compagnie Francilienne du Transport et de la Mobilité - CF7M, ayant pour objet de modifier l'accord-cadre sur la révision des prix et d'ajouter des lignes dans les bordereaux de prix unitaires des lots n°1 et n°2.

Cette modification n°2 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°2 prendra effet à sa notification.

Décision n°03/2024 en date du 03/01/2024 : Contrat de prestation de service conclu avec Madame HAJLA Najet, ayant pour objet la mise en place d'ateliers de sophrologie au centre socio-culturel Camille Claudel.

La dépense engendrée, d'un montant de 1 890 € total net de TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville et se décompose comme suit :

Concernant la tranche ferme : Tarif horaire : 70 € de l'heure - pour 1h30 : 105 €. Nombre de séances de 1h30 : 7 séances soit un total de 630 Euros avec une réduction de 105 €

Concernant la tranche optionnelle 1 : Tarif horaire : 70 € de l'heure - pour 1h30 : 105 €. Nombre de séances de 1h30 : 7 séances soit un total de 630 Euros avec une réduction de 105 €

Concernant la tranche optionnelle 2 : Tarif horaire : 70 € de l'heure - pour 1h30 : 105 €. Nombre de séances de 1h30 : 7 séances soit un total de 630 Euros avec une réduction de 105 €

Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Le contrat a pris effet au 7 octobre 2023, selon les modalités suivantes :

TRANCHE FERME : tous les samedis de 14h30 à 16h en période scolaire, du samedi 7 octobre 2023 au samedi 16 décembre 2023 inclus.

TRANCHE OPTIONNELLE 1 : tous les samedis de 14h30 à 16h en période scolaire, du samedi 13 janvier 2024 au samedi 30 mars 2024 inclus.

TRANCHE OPTIONNELLE 2 : tous les samedis de 14h30 à 16h en période scolaire, du samedi 6 avril 2024 au samedi 22 juin 2024 inclus.

Décision n°04/2024 en date du 03/01/2024 : Convention de prestations de service conclue avec l'association Les Petits Débrouillards, ayant pour objet la mise en place d'ateliers scientifiques dans le cadre du CLAS ELEMENTAIRE au centre socio-culturel Boris Vian.

La dépense engendrée, d'un montant de 10 780 euros net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention prendra effet du 9 janvier 2024 au 25 juin 2024.

Décision n°05/2024 en date du 03/01/2024 : Convention de prestations de service conclue avec l'Association Sportive Amicale Corot (A.S.A.C), ayant pour objet l'animation d'ateliers de jardinage dans le cadre du dispositif du CLAS ELEMENTAIRE du centre socio-culturel Boris Vian.

La dépense engendrée, d'un montant de 6 000 euros net de TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention a pris effet le 11 décembre 2023 et est prévue jusqu'au 7 juin 2024.

Décision n°06/2024 en date du 03/01/2024 : Contrat de fourniture conclu avec le groupe Imprimerie Nationale, ayant pour objet la fourniture de cartes professionnelles pour les agents de la police municipale.

La dépense engendrée sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville et se décompose de la manière suivante :

- Pour 1 à 9 cartes professionnelles : 62 € HT par carte.

- Pour 10 cartes professionnelles et plus : 59 € HT par carte.

Le contrat prendra effet à sa notification pour une durée d'un an. Il est renouvelé chaque année par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an.

Décision n°07/2024 en date du 03/01/2024 : Contrat de prestation de service conclu avec l'association Réseau Môm'artre, ayant pour objet la mise en place d'ateliers artistiques « hip hop » et « arts plastiques » dans le cadre du CLAS dans les centres socio-culturels Salvador Allende et Camille Claudel.

La dépense engendrée, d'un montant de 13 319 € total net de TVA, se décompose de la manière suivante :

- 6 211 € pour les ateliers « hip hop ».

- 7 108 € pour les ateliers « arts plastiques ».

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La convention prendra effet à sa notification, selon les modalités suivantes :

- les ateliers « hip hop » se dérouleront du 22 janvier au 18 juin 2024.

- les ateliers « arts plastiques » se dérouleront du 18 janvier au 14 juin 2024.

Décision n°08/2024 en date du 03/01/2024 : Modification n°1 au marché n°2023/62 de travaux d'aménagement de l'îlot MOSCOU – lot 1 « Terrassements, Voirie, Assainissement et réseaux divers (hors Eclairage) », conclue avec la société Viabilité Travaux Publics & Entretien (Viabilité TPE), ayant pour objet de réaliser les travaux suivants non prévus initialement :

- Elargissement de la rue des Oulches.
- Travaux de génie civil : pose d'un réseau d'eau potable.

Le montant de la modification n°1 s'élève à 185 579,15 € HT soit 222 694,98 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 1 634 579, 85 € HT soit 1 961 495,82 € TTC.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°09/2024 en date du 05/01/2024 : Contrat conclu avec la société Espelia pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement « Gounod ».

La dépense engendrée, d'un montant de 19 100 Euros HT soit 22 920 Euros TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat prendra effet à sa notification jusqu'à l'exécution complète des prestations.

Décision n°10/2024 en date du 05/01/2024 : Représentation de la commune devant la Cour d'appel de Versailles dans le cadre d'une procédure d'infraction en matière d'urbanisme de la propriété sise 36 rue Georges Bizet et rue Jules Massenet à Villiers-le-Bel (parcelles cadastrées AL n°158). La Société Civile Professionnelle Interbarreaux EVODROIT est mandatée pour représenter la commune dans cette instance.

Décision n°11/2024 en date du 09/01/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association Trio Sora pour 1 représentation du concert « Trio Sora » le samedi 27 janvier 2024 à 20h30 à l'église Saint-Didier.

Le montant de la prestation s'élève à 3 138,62 € TTC (coût de cession), plus 630 € TTC versé à la société Concert Talent pour la mise en place du concert, auquel se rajoutent les frais de restauration soit 3 repas.

Décision n°12/2024 en date du 09/01/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la compagnie « Prisma Teatro » pour 1 représentation du spectacle « Scaramuccia » le vendredi 9 février 2024 à 20h30 à l'espace Marcel Pagnol.

Le montant de la prestation s'élève à 3 950 € TTC (coût de cession et transport) auquel se rajoutent les frais de restauration le midi et le soir soit 20 repas.

Décision n°13/2024 en date du 18/01/2024 : Désignation d'un avocat afin de suivre la procédure de désignation d'un mandataire ad hoc de la copropriété « Résidence de l'Orme » sise 3 boulevard Carnot à Villiers-le-Bel devant le tribunal judiciaire de Pontoise. La SELARL HENRI KELLAL AVOCAT est mandatée dans le cadre de cette procédure.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE demande aux élus s'ils ont des questions concernant les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations de compétences entre le 04 décembre 2023 et le 22 janvier 2024.

Concernant la décision n°344/2023 en date du 11/12/2023, M. IBORRA demande si l'emprunt de 2 000 000 € souscrit auprès de la caisse d'épargne est à taux fixe.

Mme DJALLALI-TECHTACH indique que le taux de 4,20 % qui figure dans les caractéristiques de cet emprunt est adossé au taux fixe du livret A (soit 3%) auquel s'ajoute 1,20%, ce qui constitue le Taux Effectif Global lequel englobe tous les frais et charges associés au prêt.

En lien avec la décision n°353/2023 en date du 15/12/2023 relative à la demande d'annulation de l'arrêté pris le 31 octobre 2023, M. IBORRA salut l'intervention du Maire concernant l'évacuation du campement situé 25-27 avenue des Entrepreneurs qui commençait à poser de sérieux problèmes.

M. le MAIRE indique que les terrains « occupés » appartiennent à la RATP, ce qui a permis de faciliter les démarches et le nettoyage des lieux après l'évacuation.

Il précise, cependant, que cette action municipale vaut à la commune une procédure en annulation de l'arrêté n°380/2023 en date du 31 octobre 2023 ordonnant aux occupants du campement situé 25-27 avenue des Entrepreneurs de quitter les lieux.

3/ Egalité Femmes - Hommes

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 3 du préambule de la constitution du 27 octobre 1946 proclame "La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme". Le principe d'égalité entre les femmes et les hommes est ainsi reconnu dans ce préambule qui a valeur

constitutionnelle en intégrant la Constitution du 4 octobre 1958.

Il ajoute que ce principe a également été rappelé dans l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et précisé dans la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

L'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un nouvel article L 2311-1-2 qui dispose que « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret* ».

Des dispositions similaires sont également applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, aux Conseils départementaux ainsi qu'aux Conseils Régionaux.

M. le Maire indique par ailleurs que le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport.

D'une part, ce rapport doit appréhender la commune en tant qu'employeur :

- il fait état de la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

- il comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Enfin, il doit présenter les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes :

- il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

- il comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement et recense les ressources mobilisées à cet effet.

M. le Maire présente le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à Villiers-le-Bel.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

CONSIDERANT la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en Commission Finances du 22 janvier 2024,

CONSIDERANT la présentation en Conseil Municipal du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme DJALLALI-TECHTACH rappelle que le principe d'égalité est l'un des fondamentaux de la République Française. L'article 1^{er} de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 proclame que nous naissons toutes et tous égaux en droit. Aujourd'hui, l'article 1^{er} de la Constitution reste fidèle à ce texte fondateur et pose que la République doit assurer l'égalité entre toutes et tous, et favoriser l'égal accès des femmes à toutes les formes de responsabilités (politiques, sociales, professionnelles...).

Mme DJALLALI-TECHTACH souligne que dire le droit ne suffit pas, il faut réaliser ce droit à l'égalité au

quotidien et en faire une réalité pour des milliers de femmes à Villiers-le-Bel. C'est pourquoi, chaque année, au moment de l'adoption du débat d'orientation budgétaire (DOB), un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes est présenté au Conseil Municipal.

Mme DJALLALI-TECHTACH rappelle que la ville œuvre à plus d'égalité entre les femmes et les hommes à la fois en tant qu'employeur, au sein des services communaux et par un ensemble d'actions auprès de la population.

Mme DJALLALI-TECHTACH présente le bilan et les perspectives pour l'année à venir.

I. Au sein des services municipaux

Mme DJALLALI-TECHTACH indique que le bilan est positif à plusieurs égards en termes d'accès égal aux emplois municipaux :

- Une majorité des agents sont des femmes (69%), ce qui démontre que la Ville est un vivier d'emploi important pour les femmes. De plus, pour beaucoup, il s'agit d'un emploi permanent, donc un facteur de sécurité.
- Une relative égalité d'accès des femmes aux postes d'encadrement (catégories A et B). Cependant, la surreprésentation des hommes persiste dans certaines filières à Villiers-le-Bel par rapport au reste de la France, notamment dans les secteurs du sport et de l'animation.
- En termes d'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, le temps consacré par les femmes aux tâches domestiques constitue souvent un frein pour leur carrière. A ce titre, la semaine de 4,5 jours de travail proposée par la ville est un atout pour l'égalité des sexes. Néanmoins, les femmes restent surreprésentées parmi les emplois à temps non complet (11% d'entre elles, contre 0% pour les hommes), et parmi les postes pénibles accidentogènes (elles comptent pour 4% des accidents de service donnant lieu à une absence, contre 0,02% pour les hommes).
- En termes de prévention et de correction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, les écarts de salaire restent un axe d'amélioration, car lorsque ces écarts existent, ils sont en général à l'avantage des hommes ; à Villiers-le-Bel (toutes filières confondues), les rémunérations se répartissent de la manière suivante : Hommes : 33 788 euros de rémunération moyenne annuelle brute / Femmes : 30 429 euros de rémunération moyenne annuelle brute.

Selon les données nationales du Centre Hubertine Auclert : au nombre des causes des différences de salaire entre hommes et femmes à poste comparable, on dénote une tendance des femmes à moins négocier leur salaire ; les parcours féminins sont moins linéaires car ils sont marqués par des congés maternités et parentaux, et de fait, le recours des femmes aux heures supplémentaires est moindre que chez les hommes.

II. Dans les interventions auprès de la population

Mme DJALLALI-TECHTACH rappelle que la ville a mis en place de multiples actions structurantes, visant à :

- Émanciper les Beauvillésoises dans leurs choix d'activités : les activités proposées au terrain d'aventures ainsi que la recherche de mixité à l'école municipale des sports incitent les enfants à dépasser les rôles de genre préconçus.
- Faciliter l'appropriation de l'espace public par les filles et les femmes par le biais de l'apprentissage gratuit du vélo dispensé à la Base vélo.

Mme DJALLALI-TECHTACH évoque également le programme L dans la Ville ainsi que la valorisation du métier d'assistante maternelle et rappelle les grands rendez-vous annuels de sensibilisation :

- « Octobre Rose », de nombreuses actions et événements sont organisés au cours du mois pour informer et sensibiliser la population à la lutte contre le cancer du sein, à l'importance du dépistage précoce, au soutien des personnes touchées par la maladie et à la recherche médicale.
- La journée internationale de lutte contre les violences conjugales qui se déroule le 25 novembre et vise à sensibiliser et mobiliser l'ensemble de la société contre ces violences.
- La Semaine de l'Égalité autour du 8 mars qui vise à promouvoir l'égalité entre les genres et à sensibiliser le public aux questions d'égalité et de discrimination.

Mme Carmen BOGHOSSIAN s'absente à 19h45 pendant la présentation du point 3 de l'ordre du jour.

Mme DJALLALI-TECHTACH indique qu'un Forum emploi a été mis en place pour la première fois en 2023 et cite deux actions phares réalisées en 2023 :

- La cour Oasis aménagée à l'école Jean Macé organise un partage égalitaire de l'espace.

- Les garderies éphémères implantées dans les centres sociaux S. Allende et B. Vian, sont bénéfiques pour les enfants et libèrent du temps pour les parents, notamment pour les familles monoparentales, qui sont souvent des femmes.

Mme Carmen BOGHOSSIAN revient à 19h48 pendant la présentation du point 3 de l'ordre du jour.

Mme DJALLALI-TECHTACH informe que des actions fortes sont prévues en 2024 :

- Développer une maison des femmes pour mieux lutter contre les violences domestiques et sexuelles.
- Mise en place d'actions transversales pour agir sur un maximum de leviers : en matière de RH, d'accueil des habitants, petite enfance, jeunesse, CCAS, Centres socio-culturels, culture, agenda 2030, écoles...

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH, M. le MAIRE constate qu'aucune question ou observation n'est formulée concernant ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO ayant le pouvoir de Mme Virginie SALIBA et M. Mohamed ANAJJAR arrivent en séance à 19h48.

4/ Finances

Débat d'orientation budgétaire du Budget Primitif de la Ville - Exercice 2024

M. le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment des dispositions de l'article L. 2312-1, le vote du budget, dans les communes de 3 500 habitants et plus, doit être précédé d'un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice, qui s'accompagne d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En application de l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

M. le Maire ajoute également que pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné ci-dessus comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Enfin, M. le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT, « Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 106 et 107,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier – Nomenclature M 57,

CONSIDERANT que la présentation des orientations budgétaires doit intervenir avant l'examen du budget de l'exercice,

CONSIDERANT la présentation du débat d'orientation budgétaire en Commission Finances du 22 janvier 2024,

CONSIDERANT la communication aux membres du Conseil Municipal du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire concernant le budget principal de la ville pour l'exercice 2024 et la note reprenant les éléments de présentation du débat,

DONNE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire concernant le budget principal de la ville pour l'exercice 2024.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme DJALLALI-TECHTACH rappelle que le débat d'orientation budgétaire est un moment démocratique fort. La préparation du budget est le moment où la majorité réaffirme par des actes ses valeurs, son projet et ses priorités pour la ville, au bénéfice des habitants.

Mme DJALLALI-TECHTACH évoque les fortes contraintes extérieures qui pèsent sur les choix budgétaires de la majorité depuis plusieurs années :

- Une dégradation de la situation géopolitique (Guerre Russie/Ukraine) qui a conduit à une crise énergétique et généré une inflation marquée en 2023. Selon les prévisions de l'INSEE l'inflation restera forte en 2024.
- Une politique gouvernementale assumée d'érosion de la fiscalité directe locale avec les réformes de la Taxe d'Habitation (TH) puis de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Mme DJALLALI-TECHTACH indique que malgré ces défis, la majorité garde le cap grâce à une bonne gestion budgétaire qui permet de rationaliser les dépenses et ainsi de préserver la qualité des services publics locaux. La majorité poursuit une politique ambitieuse d'investissement pour rénover la ville et reste fidèle aux engagements pris auprès des habitants en 2020 en matière de réussite éducative, de soutien à la jeunesse, de solidarité, de développement des animations culturelles, festives, sportives et associatives...

Mme DJALLALI-TECHTACH expose que les orientations budgétaires 2024, s'inscrivent dans une enveloppe globale de près de 90 millions d'euros dont environ 52 millions d'euros en Fonctionnement et 34 millions en Investissement.

Mme DJALLALI-TECHTACH propose une présentation plus détaillée du volume budgétaire qui en dépit de fortes contraintes permet de maintenir un service public de qualité .

Mme DJALLALI-TECHTACH expose, tout d'abord, les éléments d'explication liés aux volumes des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement.

- Des recettes de fonctionnement relativement dynamiques grâce notamment à l'augmentation des bases fiscales qui sont indexées sur l'indice des prix à la consommation : +3,9% en 2024, sans augmentation des taux de l'imposition locale de la part de la ville.
- Mais des contraintes externes plus fortes sur les dépenses avec :
 - une forte inflation qui persiste en 2024 (en particulier, +2 millions d'euros entre 2022 et 2023 pour le poste gaz et électricité), qui se ressent notamment au niveau des coûts du nouveau marché de restauration scolaire.
 - certains autres coûts augmentent pour des raisons externes : les cotisations d'assurance après les épisodes de violences urbaines de l'été 2023, la revalorisation salariale dans la fonction publique suite aux mesures gouvernementales (en 2 ans, le cumul des augmentations du point d'indice représente une somme supérieure à 1.000.000€).

Mme DJALLALI-TECHTACH indique que la majorité maintient un service de qualité à la population grâce à une maîtrise de la trajectoire de l'évolution des dépenses de fonctionnement :

Par un effort de gestion :

- Stabilisation de la part des charges générales à 26% des dépenses de fonctionnement malgré l'inflation.
- Maîtrise de l'augmentation des dépenses liées à la masse salariale (+800.000 €).

Par une bonne santé budgétaire de la Ville :

- Des frais financiers à la baisse depuis 2016 pour payer les intérêts de la dette (1,53% des dépenses de fonctionnement).
- Une capacité d'autofinancement des investissements en hausse pour 2024 (près de 2,9 millions d'euros).

Mme DJALLALI-TECHTACH développe les orientations en matière de gestion de la dette et de l'investissement.

Elle précise que la dette est maîtrisée et optimisée :

- Un encours total de dette d'environ 32 millions d'euros au 1^{er} janvier 2024.
- Une bonne capacité de désendettement (environ 6 ans) et meilleure que les seuils préconisés pour les communes au niveau national.
- Un stock d'emprunts sécurisés, classés 1A au regard de la Charte GISSLER, soit le niveau le plus sécurisé.
- Une gestion active de la dette qui permet de limiter son coût pour la Ville.

Et, Mme DJALLALI-TECHTACH ajoute que cette gestion maîtrisée permet de financer d'importants investissements au profit des habitants ; 2024 sera une grande année d'investissement, avec près de 34 millions d'euros, en majorité affecté dans le cadre de la rénovation urbaine.

Mme DJALLALI-TECHTACH conclut sa présentation avec les grands chantiers à venir en 2024 :

- L'achèvement de plusieurs grandes opérations qui profiteront à tous les Beauvillésois :
 - o Le complexe sportif Didier Vaillant.
 - o Les nouveaux locaux pour le CCAS et pour la Police Municipale.
 - o Une requalification de voiries au Village (îlot Moscou), et au Clair de Lune.
 - o Une poursuite de la modernisation des écoles (extension de l'école Jean Jaurès, cour Oasis à la Cerisaie, opérations à l'école Henri Wallon).
- Le lancement des études et opérations emblématiques :
 - o La construction du conservatoire.
 - o La construction du Groupe scolaire Maurice Bonnard.
 - o La construction du 4^{ème} collège au Noyer Verdelet.
 - o La construction d'une salle des événements familiaux.
 - o Les Investissements courants dans l'ensemble des bâtiments communaux (enveloppe d'environ 6,8 millions d'euros)

M. le MAIRE ouvre le débat et donne la parole M. IBORRA

M. IBORRA s'étonne que les dépenses et les recettes ne soient pas équilibrées dans les documents présentés à l'appui de ce débat d'orientation budgétaire.

Mme DJALLALI-TECHTACH rappelle qu'il s'agit d'un débat d'orientation budgétaire et que les sections seront présentées à l'équilibre pour le vote du budget.

M. le MAIRE ajoute que les éléments financiers mentionnés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire présentent les grandes masses financières qui reflètent les choix politiques et financiers qui président à l'élaboration du budget. Il précise que seul le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses pour être voté.

Par ailleurs, M. le MAIRE précise que les écritures de fin d'exercice ne sont pas encore finalisées et que l'équilibre budgétaire s'affine avec l'affectation du résultat de l'exercice antérieur.

M. IBORRA note qu'il y a encore 500 000 € d'écart sur les subventions aux associations entre le détail présenté en page 15 du rapport et les grandes masses indiquées au titre des dépenses de la section de fonctionnement. Il indique qu'il avait déjà signalé un écart lors de la présentation des documents en Commission des Finances.

Mme DJALLALI-TECHTACH explique qu'il y avait effectivement une incohérence entre le PowerPoint présentant les éléments du débat et le rapport d'orientations budgétaires présentés en Commission Finances.

Mme DJALLALI-TECHTACH rappelle que les subventions aux associations sont intégrées au chapitre 65 qui comprend également d'autres dépenses à savoir : les indemnités de fonction des élus, les cotisations retraite, les dépenses de formation, les non-valeurs, la participation financière de la ville au SDIS à hauteur de 467 393 €, les intérêts moratoires et les dépenses de personnel de droit privé. Ce chapitre est budgété, à ce jour, à hauteur de 3,2 millions d'euros.

Concernant plus spécifiquement les subventions aux associations (subvention de fonctionnement du CCAS comprise), le montant affecté représente environ 2,2 millions d'euros tels que détaillés dans le tableau de la page 15 du rapport d'orientations budgétaires présenté ce jour.

A la suite de ces échanges, M. le MAIRE indique qu'il doit être pris acte, par un vote, de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) organisé sur la base du rapport communiqué aux élus.

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 7 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 27 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 7 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Ne prend pas part au vote : 0

5/ Finances

Fonds de concours de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le report d'images de vidéoprotection d'espaces publics vers le poste de Police Municipale - Signature de la convention de participation financière

M. le Maire indique que la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) permet de financer le report d'images de vidéoprotection exploitées par le Centre de supervision urbain intercommunal (CSUi) vers un poste de Police Municipale d'une commune membre du dispositif intercommunal, à hauteur de 50% du montant HT de l'opération restant à charge de la Commune (soit après déduction des éventuelles subventions perçues par cette dernière) dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles fixé à 50 000€HT. La participation financière de la CARPF, sous forme d'un fonds de concours, vise à co-financer les frais d'investissement de ce report d'images (dépenses en matériel, réseau, licence d'exploitation).

M. le Maire précise également que cette participation financière tient à la qualité de membre au dispositif de vidéoprotection intercommunale, laquelle est par ailleurs conditionnée par le maintien de la commune dans le dispositif mutualisé de vidéoprotection (en tant que membre du CSUi) avec engagement d'une durée minimum de 10 ans à compter de la participation de la CARPF à cet investissement.

A défaut de respect de cet engagement de durée, la commune remboursera à la CARPF l'intégralité de sa participation financière liée à ce projet. Ce remboursement fera l'objet d'une demande émise par la CARPF, laquelle sera justifiée au vu des conditions de non-respect de cet engagement lié à la durée minimum de maintien au sein du CSUi.

M. le Maire informe que pour bénéficier de cette participation, la commune doit signer une convention financière proposée par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

M. le Maire précise que le montant des travaux pour le report d'images de vidéoprotection vers le nouveau poste de Police Municipale s'élève à 76 204€ HT.

Considérant la nécessité de reporter les images de vidéoprotection exploitées par le Centre de supervision urbain intercommunal (CSUi) vers le nouveau poste de Police Municipale, M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec la CARPF la convention de participation financière, sous forme d'un fonds de concours, au report d'images de vidéoprotection vers un poste de police municipale.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de participation financière, sous forme d'un fonds de concours, au report d'images de vidéoprotection vers un poste de police municipale entre la CARPF et la commune, jointe en annexe de la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 22 janvier 2024,

AUTORISE M. le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) la convention de participation financière, sous forme d'un fonds de concours, au report d'images de vidéoprotection vers un poste de police municipale.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE rappelle que la ville a adhéré au dispositif de vidéoprotection intercommunal dont les caméras filment la voie publique et les lieux ouverts au public. Il rappelle, également, que le processus d'analyse et d'exploitation des images est, depuis plusieurs années, essentiellement assuré par le seul centre de visionnage situé à Sarcelles.

Il explique que la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a mis en place un fonds de concours pour permettre aux villes membres de financer l'investissement nécessaire au report des flux d'images vers leurs propres postes de police municipale afin de réagir plus rapidement aux incidents détectés sur leur territoire.

M. le MAIRE précise que la participation financière de la CARPF, sous forme d'un fonds de concours, vise à co-financer les frais d'investissement liés à ce report d'images (dépenses en matériel, réseau, licence d'exploitation).

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 50 000 € HT, la participation de Roissy Pays de France pourra être de 50 % du montant HT du reste à charge, déduction faite des autres subventions éventuellement perçues ou à percevoir par la ville.

M. le MAIRE conclut son intervention en indiquant que l'octroi de ce fonds de concours nécessite la signature de la convention annexée à la présente délibération.

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

6/ Enfance

Avances sur les financements des projets pédagogiques des écoles - Année scolaire 2023/2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la ville verse chaque année scolaire une aide au financement des projets pédagogiques des écoles. Ces projets, en lien avec le projet d'école, ont pour objet de renforcer les apprentissages fondamentaux des élèves.

Dans ce cadre, il est demandé aux enseignants de prioriser et développer les axes suivants :

- Environnement / Développement Durable ;
- Citoyenneté ;
- Projet en lien avec les actions culturelles de la ville ;
- Patrimoine en Ile de France ;
- Culture ;
- Sport.

M. le Maire précise que les projets ont été validés, tant sur le contenu pédagogique et la pertinence des actions, que sur l'aspect financier, par une commission paritaire Education nationale/Ville qui s'est réunie les 9 et 16 novembre 2023.

M. le Maire propose, dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2024, de verser aux écoles, dont le projet a été validé, une avance d'un montant total de 25 238,65 € pour le financement de ces projets afin de leur permettre de réserver et d'engager les dépenses auprès des différents prestataires (annexe 1).

Il est précisé que les projets de classes découvertes (avec nuitée) seront financés dans le cadre des Cités Educatives (annexe 2).

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau d'instruction des projets d'écoles 2023/2024 annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance – Education – Jeunesse du 18 janvier 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 22 janvier 2024,

DECIDE de verser aux écoles, sur le compte des coopératives scolaires concernées, une avance sur les aides à projet pédagogique 2023/2024 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Mme CHAINIAU présente les projets pédagogiques portés par les écoles visant à renforcer les apprentissages fondamentaux des élèves au cours de l'année scolaire 2023/2024.

Elle précise que le contenu pédagogique, la pertinence des actions et l'aspect financier des projets ont été validés par la commission paritaire Éducation nationale/Ville qui s'est réunie les 9 et 16 novembre 2023.

Dans l'attente du vote du budget 2024, Mme CHAINIAU propose au Conseil Municipal de verser une avance sur les financements des projets initiés par les différentes écoles tels que détaillés dans le tableau annexé à la délibération, représentant la somme de 25 238,65 €.

Après la présentation effectuée par Mme CHAINIAU et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

7/ Centre socio-culturel

Approbation du règlement intérieur des centres socio-culturels de Villiers-le-Bel

M. le MAIRE indique que ce point de l'ordre du jour est reporté à un prochain Conseil Municipal.

8/ Personnel

Suppressions et créations de postes

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire indique que le Service des Sports se réorganise pour faire face aux nouvelles demandes des associations et des usagers, ainsi qu'à l'accroissement de la charge de travail des agents aussi bien en termes d'accueil, que de suivi réglementaire et d'entretien des équipements sportifs. Cette réorganisation permet également de réduire le recours aux prestataires extérieurs, notamment auprès d'UPSP, et de gagner en réactivité et en efficacité en ré-internalisant les missions réalisées.

Dans ce cadre, il est souhaité de créer une équipe d'agents polyvalents dont les missions seront l'entretien des équipements sportifs, la remise en état des salles sportives pendant les vacances scolaires, le suivi visuel réglementaire des buts, l'entretien des sols en résine et les petits travaux d'entretien. Afin de contribuer à l'amélioration du service public à l'usager (associations, scolaires, public libre), cette équipe interviendra également en soutien des gardiens du PSL sur l'accueil du public les week-ends, et aura en charge l'entretien des structures, tels que l'Espace Nelson Mandela, le parc de la Géothermie et les city stades.

Pour constituer cette équipe, M. le Maire propose de créer :

- Un poste permanent de « Responsable de l'équipe d'agents polyvalents », à temps complet, de catégorie B, ouvert aux grades du cadre d'emplois des techniciens, et à défaut aux grades du cadre d'emplois d'agents de maîtrise et d'adjoints techniques, de catégorie C ;
- Trois postes permanents d' « Agents polyvalents des équipements sportifs », à temps complet, de catégorie C, ouverts aux grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques ;
- Un poste permanent d' « Agent d'accueil et d'entretien des équipements sportifs », à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, de catégorie C, ouvert aux grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.

Pour permettre la création du poste d' « Agent d'accueil et d'entretien des équipements sportifs », M. le Maire propose :

- La suppression d'un poste permanent vacant d' « Agent d'accueil et d'entretien des équipements sportifs », à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires, de catégorie C, ouvert aux grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.

D'autre part, M. le Maire indique que la mission entretien au sein de la ville est partagée entre plusieurs services, et que le Service entretien et sécurité a en responsabilité l'entretien de tous les bureaux administratifs, des équipements culturels, des 3 centres socio-culturels, des 2 haltes jeux Pitchouns et Arc-en-Ciel, ainsi que des 12 écoles et accueil de loisirs élémentaires.

Cette mission a fait l'objet d'une réflexion en juin 2021 avec la validation de travailler sur 3 axes, à savoir l'organisation du temps de travail, l'amélioration des conditions de travail et le pilotage du marché de personnel extérieur d'insertion. Ce marché a d'ailleurs permis de recruter 6 agents émanant d'Appel Services en qualité d'agents d'entretien via le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2023, avec pour objectif notamment de réduire le recours à Appel Services. Ce dispositif a pris fin et a été marqué par des difficultés avec Pôle emploi. De plus, les agents en poste actuellement donnant entière

satisfaction, leur pérennisation par la création de 6 postes permanents répond entièrement au besoin initial de pérenniser ces emplois.

D'autre part, la gestion des ouvrants électroniques étant désormais gérée par le pôle sécurité du service, le poste de Référent des ouvrants, actuellement vacant, ne répond plus à un besoin permanent. Il permet ainsi de se projeter sur une organisation avec la création d'un poste de Responsable au pôle entretien, qui aura en charge les agents d'entretien, la commande globale des produits et mènera en collaboration avec le chef de service divers autres chantiers.

Afin de poursuivre ces chantiers et de renforcer l'accompagnement des agents composant l'équipe entretien, M. le Maire propose :

- La suppression d'un poste permanent vacant d' « Agent technique », en charge des ouvrants, à temps complet, de catégorie C, ouvert aux grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques ;
- La création d'un poste permanent de « Responsable de pôle entretien », à temps complet, de catégorie C, ouvert aux grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques ;
- La création de six postes permanents d' « Agents d'entretien », à temps complet, de catégorie C, ouverts aux grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 mars 2023 et du 12 décembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 22 janvier 2024,

DECIDE la suppression des postes suivants :

- **Un poste permanent d' « Agent d'accueil et d'entretien des équipements sportifs » au Service des Sports, à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires, de catégorie C, ouvert aux grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques ;**
- **Un poste permanent d' « Agent technique », en charge des ouvrants au Service entretien-sécurité, à temps complet, de catégorie C, ouvert aux grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.**

DECIDE la création des postes suivants dans les conditions ci-dessus exposées :

- **Un poste permanent de « Responsable de l'équipe d'agents polyvalents », à temps complet, relevant de la filière technique de catégorie B, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des techniciens, et à défaut de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.**

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des techniciens, et à défaut des agents de maîtrise ou des adjoints techniques.

- **Trois postes permanents d' « Agents polyvalents des équipements sportifs », à temps complet, relevant de la filière technique de catégorie C, ouverts au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.**

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de ces emplois sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques.

- **Un poste permanent d' « Agent d'accueil et d'entretien des équipements sportifs », à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, relevant de la filière technique de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.**

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques.

- Un poste permanent de « Responsable de pôle entretien », à temps complet, relevant de la filière technique de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques.

- Six postes permanents d' « Agents d'entretien », à temps complet, relevant de la filière technique de catégorie C, ouverts au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de ces emplois sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques.

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE informe les élus qu'une réorganisation du Service des Sports s'avère nécessaire pour répondre plus efficacement aux nouvelles demandes des associations et des usagers, ainsi qu'à l'augmentation de la charge de travail des agents. Il précise que l'objectif est également de réduire le recours aux prestataires extérieurs, ce qui peut contribuer à une plus grande maîtrise des coûts et à une meilleure réactivité du service.

Dans ce contexte, il est prévu de créer une équipe d'agents polyvalents qui sera chargée de répondre aux divers besoins liés à l'entretien des équipements sportifs et à l'amélioration du service public pour les usagers, notamment les associations, les établissements scolaires et le public en général.

M. le MAIRE indique que la constitution de cette équipe nécessite la création ou la suppression des postes suivants :

Création :

- 1 poste permanent de Responsable de l'équipe d'agents polyvalents, à temps complet, de catégorie B, ouvert aux grades du cadre d'emplois des techniciens, et à défaut aux grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques, de catégorie C.

- 3 postes permanents d'Agents polyvalents des équipements sportifs, à temps complet, de catégorie C, ouverts aux grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.

- 1 poste permanent d'Agent d'accueil et d'entretien des équipements sportifs, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, de catégorie C, ouvert aux grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.

Suppression :

- un poste permanent, actuellement vacant, d'Agent d'accueil et d'entretien des équipements sportifs, à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires, de catégorie C, ouvert aux grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.

Pour ce qui concerne le Service entretien et sécurité de la ville, M. le MAIRE rappelle que celui-ci a la responsabilité de l'entretien de nombreux bureaux administratifs et équipements communaux. Il explique qu'en 2021, une réflexion a été menée pour ce secteur sur l'organisation du temps de travail, l'amélioration des conditions de travail et le pilotage du marché de personnel extérieur d'insertion. Il est donc, là encore nécessaire, de prendre des mesures pour améliorer l'organisation du service.

Six agents d'entretien issus de l'Association Appel Services ont été recrutés par la ville en passant par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC). Aujourd'hui, ce dispositif a pris fin et ces agents sont toujours en poste en mairie, M. le MAIRE propose de créer 6 postes permanents afin de pérenniser ces emplois.

M. le MAIRE explique, également, que la gestion des ouvrants électroniques est désormais prise en charge par le pôle sécurité du service, ce qui rend le poste existant de « Référent des ouvrants » obsolète. Ainsi, la suppression

du poste permanent d' « Agent technique », en charge des ouvriers, à temps complet, de catégorie C, ouvert aux grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques permet la création d'un poste de Responsable de pôle entretien, qui aura en charge les agents d'entretien, la commande globale des produits et participera à divers autres chantiers en collaboration avec le chef de service.

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

9/ Marchés publics

Convention cadre constitutive de 'Groupement de commandes' avec la Communauté d'agglomération - Actualisation de l'annexe J2 à la convention constitutive 2022-2023

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021, il a été autorisé à signer une convention de principe constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Cette convention doit permettre de mutualiser les achats et ainsi optimiser au mieux les coûts directs des collectivités adhérentes, par des économies d'échelle liées à la massification et à la stratégie des commandes, et les coûts indirects par des gains sur les frais de gestion ; la passation des marchés publics ou accords-cadres pouvant relever à la fois des besoins communaux et intercommunaux, en matière de services, fournitures ou travaux (à l'exception cependant des opérations de travaux portant sur un ouvrage unique).

M. le Maire rappelle également que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France est désignée en qualité de coordonnateur et prendra en charge les frais de publicité et autres frais éventuels de procédure concernant les mises en concurrence ultérieures.

A titre informatif, il est précisé que cette convention concernait initialement les familles d'achats suivantes:

- L'informatique (Sous-familles d'achats : matériels/ logiciels/ prestations) ;
- La vidéoprotection (Sous-familles d'achats : assistance à maîtrise d'ouvrage et travaux) ;
- Les fournitures de bureau (Sous-famille d'achats : Fournitures administratives et le matériel de bureau/Papèterie) ;
- Les vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) (Sous-familles d'achats : vêtements de travail/ EPI) ;
- Espaces verts (Sous-familles d'achats : Elagage, abattage et diagnostic des arbres /fourniture de végétaux) ;
- Dispositifs médicaux (Sous-famille d'achats : défibrillateurs (acquisition et maintenance)).

M. le Maire explique que dans la continuité de la convention cadre « groupement de commandes » susvisée, la Communauté d'agglomération a proposé, en juin 2022, à ses communes membres 4 nouvelles familles d'achats (Mobilier/Produits chimiques/Bâtiment/ Eclairage public) et une nouvelle sous-famille d'achats « RGPD » au sein de la famille d'achats Informatique.

Dans ce cadre, M. le Maire indique que la commune a alors choisi de retenir les nouvelles familles et sous-familles suivantes ; sachant que celles-ci devaient donner lieu à des consultations en 2022/2023 :

Mobilier	Mobilier standard
	Sièges
	Mobilier pour les aménagements de poste
Produits chimiques	Produits d'entretien courant
Bâtiment	Contrôle et entretien des extincteurs
	Maintenance SSI
	Travaux d'entretien

Éclairage public	Travaux et maintenance de l'éclairage public
------------------	--

M. le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération a transmis, le 3 février 2023, un planning prévisionnel des consultations à intervenir en 2023 et proposé une mise à jour de l'annexe J2 avec une nouvelle famille d'achats « Carburants » (Sous-familles d'achats : Gazole routier et non routier/Cartes Accréditatives). Le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 31 mars 2023, de retenir cette nouvelle famille d'achats « Carburants » et d'autoriser M. le Maire à signer l'annexe J2 mise à jour.

M. le Maire indique que le bureau communautaire a adopté le 14 septembre 2023 une nouvelle modification de l'annexe J2 à la convention constitutive 2022-2023 permettant de retenir le plan communal de sauvegarde (PCS) parmi les autres achats proposés aux communes. Pour rappel, le PCS est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées.

A cet égard, M. le Maire explique que la commune s'est dotée d'un PCS en décembre 2016 et qu'il paraît opportun de retenir cette nouvelle famille d'achats « sécurité » (Sous-familles d'achats : Plan communal/intercommunal de sauvegarde) dans le cadre du groupement de commandes proposé par la Communauté d'agglomération afin d'anticiper un éventuel besoin de révision du document communal. A titre indicatif, il est à noter que le lancement de la consultation par la Communauté d'agglomération est prévu en septembre 2024 pour une attribution du marché à la fin de l'année 2024.

M. le Maire rappelle également qu'à chaque consultation prévue dans le cadre de ces groupements de commandes, la Communauté d'agglomération en informe en amont les communes et les autres acheteurs publics associés du territoire, à charge pour ces entités de confirmer leur intérêt à regrouper leurs achats et de communiquer leurs besoins avant le lancement de la procédure de mise en concurrence.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'annexe J2 à la convention constitutive 2022/2023 annexée à la présente délibération afin d'ajouter le plan communal de sauvegarde (PCS) parmi les autres familles et sous-familles d'achats retenues par la commune.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021 portant autorisation de signature de la convention de principe constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2022 portant autorisation de signature de l'annexe J2 à la convention constitutive 2022/2023 permettant de sélectionner de nouvelles familles et sous-familles d'achats,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2023 permettant de valider l'annexe J2 à la convention constitutive (2022/2023) mise à jour au 01/02/2023 « Sélection des familles et sous-familles d'achats »,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 22 janvier 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention cadre « groupement de commandes », la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France propose une nouvelle actualisation de l'annexe J2 à la convention constitutive de groupement de commandes 2022/2023 afin d'ajouter le plan communal de sauvegarde (PCS) parmi les autres familles et sous-familles d'achats proposées aux communes.

AUTORISE M. le Maire à signer l'annexe J2 à la convention constitutive 2022/2023 annexée à la présente délibération afin d'ajouter le plan communal de sauvegarde (PCS) aux autres familles et sous-familles d'achats retenues par la commune.

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Léon EDART)

Après la présentation effectuée par M. EDART et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée

concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

10/ Marchés publics

Autorisation de signature - Accord-cadre pour la maintenance et la rénovation des installations assurant la sécurité incendie des bâtiments de la ville

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'accord-cadre pour le marché « alarmes intrusion et sécurité des bâtiments de la Ville » est terminé.

Par conséquent, une nouvelle consultation a été lancée le 17 novembre 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert de niveau européen, concernant un accord-cadre pour la maintenance et la rénovation des installations assurant la sécurité incendie des bâtiments de la ville, divisé en 3 lots désignés ci-dessous :

Lot(s)	Désignation
01	Alarmes incendies, détecteurs de fumée, désenfumage et robinet incendie armé (RIA)
02	Maintenance des extincteurs
03	Maintenance et entretien de l'éclairage de sécurité

M. le Maire indique que les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum annuel HT
01	Alarmes incendies, détecteurs de fumée, désenfumage et robinet incendie armé (RIA)	100 000 €
02	Maintenance des extincteurs	33 333 €
03	Maintenance et entretien de l'éclairage de sécurité	66 666 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

M. le Maire précise que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement, par période d'un an, trois fois sans pouvoir excéder la durée maximale, toutes périodes confondues, de 4 ans.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des réponses ont été reçues pour chaque lot :

Lot(s)	Désignation	Nombre de réponses
01	Alarmes incendies, détecteurs de fumée, désenfumage et robinet incendie armé (RIA)	3
02	Maintenance des extincteurs	4
03	Maintenance et entretien de l'éclairage de sécurité	7

M. le Maire indique que la Commission d'appel d'Offres réunie le 16 janvier 2024 a attribué l'accord-cadre pour la maintenance et la rénovation des installations assurant la sécurité incendie des bâtiments de la ville de la manière suivante :

N° lot	Description	Titulaire
1	Alarmes incendies, détecteurs de fumée,	INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF

	désenfumage et robinet incendie armé (RIA)	Bâtiment COURLIS 1 46/48 avenue Kléber - 92700 Colombes
2	Maintenance des extincteurs	EUROFEU SERVICES 12 rue Albert Rémy - 28250 SENONCHES
3	Maintenance et entretien de l'éclairage de sécurité	INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF Bâtiment COURLIS 1 46/48 avenue Kléber - 92700 Colombes

M. le Maire demande par conséquent aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'accord-cadre pour la maintenance et la rénovation des installations assurant la sécurité incendie des bâtiments de la ville, avec :

N° lot	Description	Titulaire
1	Alarmes incendies, détecteurs de fumée, désenfumage et robinet incendie armé (RIA)	INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF Bâtiment COURLIS 1 46/48 avenue Kléber - 92700 Colombes
2	Maintenance des extincteurs	EUROFEU SERVICES 12 rue Albert Rémy - 28250 SENONCHES
3	Maintenance et entretien de l'éclairage de sécurité	INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF Bâtiment COURLIS 1 46/48 avenue Kléber - 92700 Colombes

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 16 janvier 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement durable du 18 janvier 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 22 janvier 2024,

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre pour la maintenance et la rénovation des installations assurant la sécurité incendie des bâtiments de la ville, avec les sociétés ci-dessous et selon les modalités financières suivantes:

N° lot	Description	Titulaire
1	Alarmes incendies, détecteurs de fumée, désenfumage et robinet incendie armé (RIA)	INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF Bâtiment COURLIS 1 46/48 avenue Kléber - 92700 Colombes
2	Maintenance des extincteurs	EUROFEU SERVICES 12 rue Albert Rémy - 28250 SENONCHES
3	Maintenance et entretien de l'éclairage de sécurité	INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF Bâtiment COURLIS 1 46/48 avenue Kléber - 92700 Colombes

Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum
--------	-------------	-----------------

		annuel HT
01	Alarmes incendies, détecteurs de fumée, désenfumage et robinet incendie armé (RIA)	100 000 €
02	Maintenance des extincteurs	33 333 €
03	Maintenance et entretien de l'éclairage de sécurité	66 666 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents.

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Après la présentation effectuée par Mme KILINC et constat qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

11/ Marchés publics

Autorisation de signature - Marché de maîtrise d'œuvre du nouveau conservatoire de musique et de danse

M. le Maire rappelle que la Ville de Villiers-le-Bel a souhaité poursuivre le renouvellement urbain dans l'Est du quartier de Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM), le quartier du Puits-La-Marlière (PLM) et celui du Village.

Ces sites sont inscrits en totalité ou pour partie dans la liste des quartiers prioritaires et bénéficient à ce titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) prévu par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de la cohésion urbaine.

A ce titre, le Comité d'Engagement de l'ANRU du 19 juillet 2019 a validé le financement de la construction d'un nouveau conservatoire de musique et de danse, et la convention pluriannuelle a été signée le 14 mars 2023.

La commune dispose actuellement d'un conservatoire qui se trouve dans une ancienne maison bourgeoise, située dans le parc Jean Vilar, à proximité de la salle de spectacle Marcel Pagnol. Le bâtiment appartient à la Ville, qui le met à disposition d'une association qui gère les activités du conservatoire. Ces locaux ne répondent plus aux usages du conservatoire ni aux normes d'accessibilité et posent de nombreux problèmes fonctionnels (isolation phonique insuffisante, surfaces exigües, nombre insuffisant de salles disponibles etc.).

La construction d'un nouveau conservatoire permettra de consolider les activités existantes, avec des locaux adaptés mais également de développer de nouvelles offres qui sont sollicitées par les beauvillésois. Le nouvel équipement permettra de répondre aux nouveaux besoins (renforcement de l'offre d'enseignement musical, développement de l'enseignement chorégraphique) et de lui donner plus de visibilité. L'ancienne maison bourgeoise qui accueille actuellement les activités du conservatoire sera conservée pour d'autres usages.

La Ville de Villiers-le-Bel a missionné les cabinets IDA CONCEPT et TRANS-FAIRE pour réaliser le programme du conservatoire. Après concertation avec le directeur du conservatoire et les services de la Ville, la programmation a été définie comme suit :

- hall d'accueil (118 m²)
- activités musicales (668 m²)
- activités de danse (261 m²)
- administration / bureaux (115 m²)
- espaces logistiques et techniques (181 m²)

La construction du conservatoire s'inscrit dans la démarche « Bâtiment Durable Francilien » qui mettra tant les usagers que le personnel en charge de l'exploitation au centre des préoccupations lors de la conception, dans une logique de développement durable.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer le concours de maîtrise d'œuvre, désigner la composition du jury de concours, préciser les règles de fonctionnement dudit jury, fixer la rémunération des architectes désignés (ou avec une qualification équivalente), à déterminer la prime à verser à chaque candidat et enfin, à engager les négociations avec les candidats retenus.

M. le Maire indique que l'avis de concours a été envoyé à la publication le 05 janvier 2023 avec une date limite de remise des candidatures au 03 février 2023, à 12h00. Ainsi, ce sont 90 candidatures qui ont été reçues.

A la suite de l'examen des candidatures et à l'avis motivé du jury de concours, réuni le 19 avril 2023, la décision du Maire n°140/2023 en date du 5 juin 2023 a déclaré les trois candidats suivants admis à concourir pour la remise d'un projet et d'une offre financière:

- le groupement K ARCHITECTURES – ALTIA INGENIERIE ACOUSTIQUE – EMELINE BROSSARD - SCOPING
- le groupement PARC ARCHITECTES – EVP INGENIERIE – ECO+CONSTRUIRE – ERA PAYSAGISTES – INEX – PEUTZ & ASSOCIES
- le groupement TRACKS – MAKE INGENIERIE – AREA ETUDES NANTES – SERVICAD INGENIEURS CONSEILS – ALTIA – DE LONG EN LARGE – ELIOTH – ECO+CONSTRUIRE

Le 03 juillet 2023, le dossier de consultation du concours a été envoyé aux 3 candidats susmentionnés et ils ont été invités à remettre leurs projets et offres avant le 6 octobre 2023 à 12h00.

Les trois candidats ont déposé leurs projets et offres dans le délai imparti.

Les prestations, rendues anonymes par un huissier de justice, ont été analysées par la commission technique de la Ville avant d'être présentées au jury de concours, le 17 novembre 2023.

Au regard des critères de sélection fixés par le règlement de concours, le jury de concours a examiné les prestations et proposé le classement suivant :

- Premier, le projet « M » ;
- Deuxième, le projet « V » ;
- Troisième, le projet « S ».

Conformément aux dispositions de l'article R2162-18 du Code de la Commande Publique, l'anonymat a été levé et il est apparu que :

- le projet « M » correspondait à celui du groupement, ayant pour mandataire TRACKS ;
- le projet « V » correspondait à celui du groupement, ayant pour mandataire K ARCHITECTURES ;
- le projet « S » à celui du groupement, ayant pour mandataire PARC ARCHITECTES.

Eu égard à l'avis motivé du jury de concours et après l'examen de l'enveloppe contenant le prix, le pouvoir adjudicateur a désigné lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, par la décision n°343/2023 du 07 décembre 2023 : le groupement TRACKS – MAKE INGENIERIE – AREA ETUDES NANTES – SERVICAD INGENIEURS CONSEILS – ALTIA – DE LONG EN LARGE – ELIOTH – ECO+CONSTRUIRE ayant pour mandataire TRACKS.

Le lauréat a été invité à négocier les termes du marché à venir.

M. le Maire précise que la mission confiée au maître d'œuvre est constituée des éléments de la mission de base définie à l'article R2431-4 puis aux articles R.2431-8 à R.2431-23 du Code de la Commande Publique et complétée par des missions complémentaires.

M. le Maire informe que le montant des travaux estimé par le groupement TRACKS, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau conservatoire de musique et de danse, est de 3 943 000 € HT.

M. le Maire indique que le montant du forfait provisoire de rémunération, après négociation, est fixé à 599 336,00 € HT soit 719 203,20 € TTC (prime versée au titre du concours de 22 740,48 € HT soit 27 288,57 € TTC incluse), avec un taux de rémunération à 14,15 % pour la mission de base et 1,05 % pour la mission complémentaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un

nouveau conservatoire de musique et de danse, dans le quartier du Puits-La-Marlière, au groupement TRACKS – MAKE INGENIERIE – AREA ETUDES NANTES – SERVICAD INGENIEURS CONSEILS – ALTIA – DE LONG EN LARGE – ELIOTH – ECO+CONSTRUIRE ayant pour mandataire TRACKS et de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant, ainsi que les documents qui s'y rattachent.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre, à la composition du jury de concours, à la fixation de la rémunération des architectes désignés ou avec une qualification équivalente et à la fixation de la prime à verser à chaque candidat ayant remis des prestations conformes dans les délais prescrits,

VU la décision du Maire n°140/2023 en date du 05 juin 2023 désignant les candidats admis à concourir pour remettre un projet et une offre financière,

VU la décision du Maire n°343/2023 en date du 07 décembre 2023 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un conservatoire de musique et de danse au groupement TRACKS – MAKE INGENIERIE – AREA ETUDES NANTES – SERVICAD INGENIEURS CONSEILS – ALTIA – DE LONG EN LARGE – ELIOTH – ECO+CONSTRUIRE ayant pour mandataire TRACKS, pour une rémunération forfaitaire provisoire d'un montant de 599 336,00 € HT soit 719 203,20 € TTC (prime versée au titre du concours de 22 740,48 € HT soit 27 288,57 € TTC incluse), avec un taux de rémunération à 14,15% pour la mission de base et 1,05 % pour la mission complémentaire.

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et les documents y afférents.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

12/ Agenda 2030

Adoption du nouveau programme d'actions municipales de Développement Durable de la ville - Agenda 2030

La Ville de Villiers-le-Bel a décidé lors du Conseil Municipal du 8 février 2022 d'adopter la démarche d'élaboration d'un nouveau programme dit Agenda 2030 porté par les élus, les services, les acteurs institutionnels et associatifs de la Ville. La Ville répond ainsi aux appels internationaux de mobilisation des collectivités locales et contribue à sa mesure aux efforts nécessaires et urgents que doit engager l'humanité pour préserver l'avenir des générations futures.

Lors de sa séance du 31 mars 2023, le Conseil Municipal a adopté les axes du programme Agenda 30 suivants :

- Axe 1 : Agir pour une transition juste, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous,
- Axe 2 : Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité,
- Axe 3 : S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du Développement Durable,
- Axe 4 : Agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saine et durable,
- Axe 5 : Rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des ODD, et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale,
- Axe 6 : Œuvrer au plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité.

M. le Maire indique que la présente délibération a pour objet d'adopter le nouveau programme d'actions municipales dénommé "Agenda 2030" qui reprend les axes définis ci-dessus.

L'agenda 2030 s'appuie sur les diagnostics et les programmes d'actions déjà mis en œuvre par la Ville (Cités Éducatives, Plan de Réussite Éducative, Contrat de Ville, Projets des centres sociaux, Plan de lutte contre les discriminations pour l'égalité et le genre, Contrat Local de Santé, NPNRU etc...).

M. le Maire précise que le plan d'actions de l'Agenda 2030 émane des différents services de la ville et des propositions exprimées par les habitants lors de la phase de bilan de l'Agenda 21 et d'élaboration du nouveau programme. C'est un document évolutif qui s'enrichira chaque année des propositions d'actions nouvelles validées. A ce jour 115 actions, s'appuyant sur les thématiques ci-dessous, sont inscrites au programme :

- Vers une Ville Durable,
- Une ville engagée pour la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles,
- Vers une Ville des mobilités douces,
- Une ville au cadre de vie épanouissant,
- Vers une Ville nature,
- Pour une éducation à l'environnement et au développement durable,
- Vers une Ville toujours engagée pour l'Éducation,
- Vers une ville épanouissante, axée sur la santé et le bien-être,
- Vers une ville égalitaire, inclusive et engagée,
- Vers une ville toujours plus solidaire,
- Renforcer l'efficacité de la participation citoyenne,
- Vers des achats responsables et durables.

M. le Maire rappelle que l'avancée du programme Agenda 2030 donnera lieu chaque année à la présentation d'un rapport d'activité annuel en séance du Conseil Municipal, présenté au préalable en COPIL.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider le programme d'actions "Agenda 2030".

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992,

VU la charte des villes européennes pour la durabilité, charte d'Aalborg du 27 mai 1994,

VU la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du Développement durable de Johannesburg de septembre 2002,

VU la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999,

VU la loi n°2000-1208 relative à la « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000,

VU la loi n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999,

VU la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002,

VU la loi n°2003-590 relative à l'urbanisme et à l'habitat du 02 juillet 2003,

VU la Charte de l'Environnement adoptée le 28 février 2005 et annexée à la Constitution française,

VU la circulaire du 13 juillet 2006 de la Ministre de l'écologie et du développement aux Préfets des Régions et des Départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux et appels à reconnaissance de tels projets,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2013 adoptant la démarche d'élaboration d'un Agenda 21,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2016 portant adoption de l'Agenda 21 de Villiers-le-Bel,

VU la création du programme universel pour le développement durable Agenda 2030 adopté le 25 septembre 2015 par les Chefs d'État et de Gouvernement réunis lors du Sommet spécial sur le développement durable,

VU l'accord de Paris sur le changement climatique signé le 22 avril 2016 et ratifié par l'Union européenne le 5 octobre 2016,

VU la Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 présentée par le gouvernement le 20 septembre 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 19 décembre 2019 relative à l'approbation de son Agenda 21,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 19 décembre 2019 relative à l'approbation du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET),

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2022 adoptant la démarche d'élaboration d'un Agenda 2030,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2023 adoptant les axes du programme de l'Agenda 2030,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement durable du 18 janvier 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Villiers-le-Bel de générer un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace sur le territoire communal,

ADOPTE le programme d'actions municipales de l'agenda 2030 annexé à la présente délibération,

RAPPELLE que l'avancée du programme Agenda 2030 donnera lieu chaque année à la présentation d'un rapport d'activité annuel en séance du Conseil Municipal,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constat qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

13/ Urbanisme

Demande auprès du Préfet du Val d'Oise pour la création de la Zone d'Aménagement Différé multi-sites aux abords du site du Mont Griffard

M. le Maire expose que le site du Mont Griffard a fait l'objet de différentes procédures réglementaires afin de le préserver en tant qu'espace naturel de qualité. La dernière étant l'enquête publique préalable à la déclaration d'Utilité publique (DUP) et l'enquête parcellaire conjointe du projet de réhabilitation paysagère et environnementale du Mont Griffard sur les communes de Villiers-le-Bel et Ecouen diligentée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France qui s'est achevée le 23 octobre 2023.

M. le Maire informe que l'étude paysagère et de reconquête du site du Mont Griffard a permis de définir le contour du projet de réhabilitation paysagère et environnementale et d'identifier les emprises foncières nécessaires à sa réalisation. C'est dans ce cadre qu'a été organisée l'enquête publique citée.

M le Maire explique que le périmètre de DUP proposé à l'enquête publique est circonscrit dans les limites définies par ledit projet qui exclut les franges nord et sud du site. Or, celles-ci participent à sa mise en valeur paysagère et sa pérennisation sur le long terme.

M. le Maire ajoute que le Mont Griffard offre des perspectives visuelles intéressantes et bénéficie d'un réseau important de chemins piétonniers et de sentiers qui permettent de le relier aux quartiers adjacents et notamment au quartier du Village. Aussi, afin de permettre un aménagement cohérent et protéger ce territoire constitutif de la trame verte tout en renforçant les fonctionnalités écologiques et de sauvegarde de la biodiversité et le prémunir des convoitises peu en rapport avec ces exigences environnementales, il est essentiel d'établir une stratégie de reconquête des parcelles en lisière voire le long des sentiers, souvent non entretenues, afin de dessiner une transition entre l'espace naturel et la ville.

M. le Maire indique que la maîtrise foncière des franges bordant cet espace boisé (Zone N au PLU en vigueur dans la commune) est un préalable indispensable qui vient conforter le projet de renaturation du secteur. À cet effet, la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) est un outil qui permettra de freiner les risques d'aménagement diffus et opportunistes et de lutter contre la spéculation.

M. le Maire précise que la ZAD, dont la création relève de la compétence de l'Etat, permet d'instaurer un droit de préemption dont le titulaire peut user afin de se porter acquéreur prioritaire de biens en voie d'aliénation en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement. Le droit de préemption en ZAD est porté à six ans depuis l'instauration de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

A cet égard, l'arrêté préfectoral numéro 2017-336 du 25 octobre 2017 créant la ZAD multi-sites pour l'aménagement du parc urbain du Mont Griffard est par conséquent devenu caduc.

M. le Maire indique que de ce fait, il est nécessaire de délimiter un nouveau périmètre de ZAD et ce au regard des acquisitions foncières effectuées depuis 2017, par la Ville de Villiers-le-Bel et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, et en complémentarité de la DUP de la CARPF, pour sauvegarder ce

territoire.

M. le Maire propose de créer une ZAD multi-sites comprenant ainsi différents périmètres suivant les plans annexés à la présente délibération.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à saisir M. le Préfet du Val d'Oise en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Différé multi-sites dénommée « ZAD des abords du site du Mont Griffard ».

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.212-1, L.212-2 et R.212-1, R.212-2,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-le-Bel en vigueur,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement durable du 18 janvier 2024,

DEMANDE au Préfet du Val d'Oise de créer au bénéfice de la commune de Villiers-le-Bel, une Zone d'Aménagement Différé multi-sites dénommée « ZAD des abords du site du Mont Griffard » suivant les plans joints à la présente et d'une durée de 6 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant création de la Zone d'Aménagement Différé multi-sites.

DEMANDE au préfet de désigner la commune de Villiers-le-Bel comme titulaire du droit de préemption sur les périmètres définis.

DIT que l'arrêté préfectoral portant création de la Zone d'Aménagement Différé et le plan qui précise son périmètre feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise, d'un affichage en mairie et d'une mention insérée dans deux journaux publiés dans le département.

DIT qu'une copie de cet arrêté accompagné du plan précisant le champ d'application de la Zone d'Aménagement Différé sera transmise aux services publics et organismes professionnels désignés par l'article R212-2 du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

M. BONNARD rappelle qu'en vue d'assurer une « reconquête » de l'espace naturel du Mont Griffard, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), au titre de sa compétence « environnement /trame verte-trame bleue », est porteuse d'un projet dit de « réhabilitation paysagère et environnemental du Mont Griffard ».

Il indique que ce projet représentant une emprise foncière d'environ 50ha, sur les communes d'Ecouen et de Villiers-le-Bel, a été l'objet au mois d'octobre dernier d'une enquête préalable à sa Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au profit de la CARPF.

M. BONNARD précise que certaines parcelles zonées en zone naturelle N du Plan Local d'Urbanisme et situées dans le secteur du Mont Griffard n'ont pas été intégrées au projet de la CARPF. De ce fait, ces parcelles situées en périphérie du périmètre retenu par la CARPF pour son projet, constituent des espaces de transition, au nord entre ledit projet et la Plaine de France, au sud entre ledit projet et le Village de Villiers-le-Bel.

M. BONNARD expose que cette situation implique que la Ville se dote d'un moyen juridique et réglementaire lui permettant d'avoir un regard sur le devenir de ces parcelles. Ce qui, a minima, nécessite qu'en cas de cession d'un bien situé dans ces espaces de transition, elle en soit informée (via une Déclaration d'Intention d'Aliéner-DIA) et ainsi puisse, si cela s'avère opportun eu égard à ses objectifs environnementaux, envisager la préemption dudit bien sans pour autant, dans le cas contraire, se retrouver contrainte de l'acquérir.

M. BONNARD explique qu'à l'analyse de la situation, la réponse la plus adaptée à cette problématique reste la procédure de Zone d'Aménagement Différé (ZAD), c'est donc le choix qui est proposé au vote du Conseil Municipal.

Néanmoins, il précise que cette procédure de ZAD ne peut concerner des parcelles dont la Ville ou la CARPF voire d'autres collectivités seraient propriétaires (ou en devenir imminent de l'être). Compte-tenu de cette

restriction, il souligne que la procédure de ZAD ne s'applique pas à la totalité des parcelles mentionnées mais uniquement à la constellation des sites qui apparaissent en couleur orangée sur le plan annexé à la délibération.

M. BONNARD indique que ce sont ces spécifications qui déterminent le fond et la forme, de la demande faite au Préfet de créer une zone d'aménagement différée multi-sites dénommée "ZAD des abords du site du Mont Griffard" au profit de la commune de Villiers-le-Bel conformément au plan joint à la délibération.

Après la présentation effectuée par M. BONNARD et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

14/ Foncier

Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2023

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Opérations d'acquisitions effectuées par la Commune

Désignation du bien	Dépenses	Observations
14 rue Louis Demoliens Parcelle cadastrée AV n°483	180 000€	Délibération du 30 septembre 2022 Acte signé le 05 septembre 2023
Ruelle du Moulin / Sentier des Malassis Parcelle cadastrée AC n°317	5 419€	Délibération du 30 septembre 2022 Acte signé le 11 avril 2023
Ruelle du Moulin / Sentier des Malassis Parcelles cadastrées AC n°297 et n°415	50 687,50€	Délibération du 30 septembre 2022 Acte signé le 11 avril 2023
Sentier des Gobelins / Quartier du Val Roger Sud Parcelles cadastrées AB n°552 (issue de l'ancienne parcelle AB n°161a), n°553 (issue de l'ancienne parcelle AB n°161b), et n°555 (issue de l'ancienne parcelle AB n°161d)	Acquisition à titre d'échange	Délibération du 09 décembre 2022 Acte signé le 04 avril 2023
TOTAL	236 106,50€	

Opérations de cessions effectuées par la Commune

Désignation du bien	Recettes	Observations
Sentier des Gobelins / Quartier du Val Roger Sud Parcelle cadastrée AB n°562 (issue de l'ancienne parcelle AB n°160b)	Cession à titre d'échange	Délibération du 09 décembre 2022 Acte signé le 04 avril 2023

Opérations d'acquisitions effectuées par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans le cadre de l'avenant à la convention signé avec la Commune le 30 décembre 2019

Désignation du bien	Secteur	Montant de l'acquisition
Parcelles cadastrées AP n°66, 91, 92, 94, 95, 97, 98, et 100 ; et AN n°180 et n°652	Noyer Verdelet (acquises à ICADE)	560 490€
Parcelles cadastrées AN n°177 et AP n°32	Noyer Verdelet (acquises à M. DENIS)	136 500€
TOTAL		696 990€

Opérations de cessions effectuées par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans le cadre de l'avenant à la convention signé avec la Commune le 30 décembre 2019

Désignation du bien	Secteur	Montant de la cession
21 Rue du Pressoir Parcelle cadastrée AT n°127	ZAC du Village (cédée à GPA)	272 930,15€
17 Rue de la République Parcelle cadastrée AT n°72	ZAC du Village (cédée à GPA)	174 953,73€
28 Rue Louise Michel Parcelles cadastrées AT n°328 et n°331	ZAC du Village (cédées à GPA)	228 584,89€
17 Ruelle des Pâtisiers Parcelle cadastrée AT n°664	ZAC du Village (cédée à GPA)	159 637,12€
3 Passage des Boulonnais Parcelle cadastrée AT n°58	ZAC du Village (cédée à GPA)	144 611,87€
11 et 13 Passage des Boulonnais Parcelles cadastrées AT n°62 et n°63	ZAC du Village (cédées à GPA)	198 571,16€
36 Rue Gambetta Parcelle cadastrée AT n°114	ZAC du Village (cédée à GPA)	181 105,14€
4 bis Rue Louise Michel Parcelle cadastrée AT n°143	ZAC du Village (cédée à GPA)	272 103,21€
52 Rue Gambetta Parcelle cadastrée AT n°136	ZAC du Village (cédée à GPA)	149 039,25€
9 Passage des Boulonnais Parcelle cadastrée AT n°61	ZAC du Village (cédée à GPA)	204 330,43€
7 Passage des Boulonnais Parcelles cadastrées AT n°704 et 705	ZAC du Village (cédées à GPA)	138 329,80€
12 Rue Julien Boursier Parcelle cadastrée AV n°299	ZAC du Village (cédée à GPA)	237 907,85€
18 Rue Julien Boursier Parcelle cadastrée AV n°16	ZAC du Village (cédée à GPA)	237 919,40€
TOTAL		2 600 024€

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bilan des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement durable du 18 janvier 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 22 janvier 2024,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2023.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Après la présentation effectuée par M. HALIDI et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 7 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 27 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 7 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Ne prend pas part au vote : 0

15/ Foncier

Acquisition d'une partie de la parcelle AN 593, correspondant à des sections de l'avenue Pierre Dupont et de l'avenue de Choiseul

M. le Maire expose qu'il est prévu le transfert au profit de la commune des assiettes foncières de la section sud de l'avenue Pierre Dupont et de la section ouest de l'avenue de Choiseul qui bordent l'enceinte de l'établissement d'enseignement de l'ORT. Elles sont actuellement comprises dans la parcelle cadastrée section AN n°593 sise dans le secteur du Noyer Verdet, propriété de l'Association Française ORT.

M. le Maire informe que les emprises de ces voies n'ont pas fait l'objet de cession à la Commune depuis la réalisation de l'établissement scolaire, comme stipulé dans le permis de construire délivré en date du 8 décembre 1967. Ces portions de voies, ouvertes à la circulation publique depuis plus de 50 ans, devront être classées dans le domaine public.

M. le Maire indique que l'Association Française ORT a sollicité la Ville de Villiers-le-Bel aux fins de céder les parties de la parcelle AN n°593 correspondant aux dites sections de voies afin de les incorporer dans le domaine public de la Commune.

M. le Maire précise que l'acquisition de la portion de la parcelle cadastrée section AN n°593 pour une surface de 2 751 m² (correspondant à l'emprise foncière de tronçons de l'avenue Pierre Dupont et de l'avenue de Choiseul, répertoriées sur le plan de division joint en tant que lot G1), est consentie avec l'accord des parties, pour un montant d'un euro symbolique.

M. le Maire indique que les frais et coûts liés au transfert de propriété seront pris en charge par la Commune.

M. le Maire propose de procéder à l'acquisition des voies susvisées et de les classer, après acquisition, dans le domaine public communal.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-14,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 111-1,

VU l'accord de l'Association Française ORT du 22 décembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement durable du 18 janvier 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 22 janvier 2024,

ACCEPTE l'acquisition, moyennant le prix de vente d'un euro symbolique, payable comptant, d'une partie de la parcelle appartenant à l'Association Française ORT cadastrée section AN numéro 593 pour une contenance de 2751 m², représentant l'emprise foncière d'une section de l'avenue Pierre Dupont et d'une section de l'avenue de Choiseul.

DECIDE d'acquérir lesdites emprises foncières, et de les classer dans le domaine public communal ; ce classement prenant effet à la signature de l'acte d'acquisition.

INDIQUE que les frais liés au transfert de propriété seront pris en charge par la Commune.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs aux actes d'acquisition.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Après la présentation effectuée par M. HALIDI et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 28 – Contre : 7 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 28 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric

PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Contre : 7 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le point n°16 de l'ordre du jour relatif à la dénomination du parc Mélinée et Missak Manouchian sis rue de Goussainville dans le quartier des Carreaux est présenté en fin de séance après les points 17, 18 et 19 dudit ordre du jour.

17/ Prévention

Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) - création du service public de DECI : signature d'une convention avec le SDIS du Val d'Oise et approbation d'une convention type pour la mise à disposition des Points d'Eau Incendie (PEI) privés

M. le Maire indique que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à défendre, l'alimentation en eau des moyens des secours par l'intermédiaire de Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés à cette fin.

Lors des interventions de secours, la proximité d'un point d'alimentation en eau par rapport au lieu du sinistre, sa signalisation et son maintien en bon état de fonctionnement, concourent à réduire les délais d'extinction et permettent de sauvegarder des vies humaines, de protéger les biens et l'environnement.

M. le Maire précise que l'essentiel de la réforme de DECI est encadrée par le décret n°2015-235 du 27 février 2015, l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la DECI et l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Val d'Oise.

M. le Maire explique que le service public de la DECI est une compétence communale placée sous l'autorité du Maire. Ce service assure la gestion matérielle des PEI. Il porte principalement sur création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques de l'ensemble des PEI.

Par ailleurs, la police spéciale, détachée de la police administrative générale, de la DECI est attribuée au Maire. Cette police spéciale consiste notamment à :

- Fixer par arrêté la DECI communale en précisant entre autres, les modalités de réalisation des contrôles techniques (conformément au RDDECI) ;
- Planifier et faire procéder aux contrôles techniques des PEI.

M. le Maire précise que dans la majorité des situations locales, les PEI appartiennent au service public de la DECI mais qu'exceptionnellement, des tiers, personnes publiques ou personnes privées peuvent participer à la DECI en mettant à disposition des Points d'Eau Incendie (PEI) préalablement identifiés. Ainsi, par principe :

- Un PEI public est à la charge du service public de la DECI ;
- Un PEI privé est à la charge de son propriétaire. Il fait partie de la DECI mais il ne pourvoit qu'au besoin de DECI propre de son propriétaire.

La qualification de PEI privé ou PEI public n'est pas systématiquement liée à :

- Sa location : un PEI public peut être localisé sur un terrain privé ;
- Son propriétaire : des PEI privés peuvent être intégrés aux PEI publics sans perdre la qualification de leur propriété.

M. le Maire précise également que dans le cadre de la police spéciale, un arrêté municipal de Défense Extérieure Contre l'Incendie sera pris ; arrêté auquel sera annexé un plan d'implantation des bouches et poteaux incendie publics et privés. Un plan et une liste des PEI recensés sur le territoire communal de Villiers-le-Bel figurent en annexe de la présente délibération.

M. le Maire explique qu'afin de mettre en œuvre cette démarche, une convention type est proposée pour les propriétaires d'un point d'eau incendie privé : convention type relative à la mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Par ailleurs, un courrier sera adressé à l'ensemble des propriétaires d'un PEI privé afin de leurs rappeler leurs obligations réglementaires et de les accompagner.

M. le Maire indique également que pour gérer les PEI, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

du Val d'Oise a mis en service un logiciel collaboratif gratuit permettant de :

- Consulter en temps réel l'état du parc des PEI ;
- Avoir accès à une cartographie avec géolocalisation précise des PEI ;
- Modifier l'état des PEI suite à des remontées de terrain ;
- Saisir l'ensemble des contrôles techniques périodiques les années paires ;
- Déléguer certaines actions et droits aux services des eaux prestataires.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer officiellement un service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, d'approuver les termes de la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau avec le SDIS du Val d'Oise, de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que d'approuver la convention type à passer avec les propriétaires d'un PEI privé.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4 et R.2225-1 à R.2225-10,

VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2017, portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Val d'Oise,

VU le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,

VU le courrier en date du 7 novembre 2023 de la Préfecture du Val d'Oise et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Val d'Oise relatif à la mise en service d'un logiciel collaboratif de gestion des points d'eau incendie (PEI),

VU le plan d'implantation et la liste de l'ensemble des points d'eau incendie (PEI) recensés sur le territoire communal de Villiers-le-Bel, annexés à la présente délibération,

VU la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI) avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Val d'Oise, annexée à la présente délibération,

VU la convention type relative à la mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement durable du 18 janvier 2024,

CREE le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

INDIQUE que la commune réalisera les contrôles techniques périodiques des Points d'Eau Incendie Publics à sa charge.

PRECISE que le Maire prendra un arrêté de Défense Extérieure Contre l'Incendie conformément aux lois et règlements en vigueur.

APPROUVE les termes de la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI) avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Val d'Oise.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer ladite convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Val d'Oise.

APPROUVE les termes de la convention type relative à la mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à conclure et à signer ladite convention avec chaque propriétaire d'un point d'eau incendie privé concerné.

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constat qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

18/ Syndicats intercommunaux

Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel / Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur - Rapport d'activité 2022

M. le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a rendu obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la transmission d'un rapport d'activité relatif à l'exercice écoulé à toutes les communes qui les constituent.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune siégeant au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel/Gonesse informent leurs collègues élus des actions et des projets engagés ou réalisés au cours de l'exercice écoulé.

M. le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel/Gonesse exploite un réseau de chauffage urbain, la géothermie. Il précise que la Société Thermique de Villiers-le-Bel /Gonesse (STVLBG), filiale du groupe CORIANCE, gère les ouvrages de production et la distribution de chaleur sur les deux communes dans le cadre d'une délégation de service public.

Il est donc proposé de prendre connaissance du bilan d'activité du Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel/Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur pour l'exercice 2022, qui a été présenté au Comité Syndical le 13 décembre 2023.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39,

VU la délibération du Comité Syndical du 13 décembre 2023 prenant acte du rapport annuel d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel/Gonesse pour la Production et la Distribution de chaleur,

VU le rapport annuel d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel / Gonesse pour la Production et la Distribution de chaleur,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune siégeant au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel / Gonesse informent leurs collègues élus communaux des actions et des projets engagés ou réalisés au cours de l'exercice écoulé,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre connaissance de ce rapport d'activité 2022,

CONSIDERANT la présentation en Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 18 janvier 2024,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel / Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur.

(Rapporteur : M. Pierre LALISSE)

M. LALISSE présente le rapport annuel d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel/Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur.

Il rappelle que depuis plusieurs années, les réseaux de chaleur des villes de Villiers-le-Bel et de Gonesse sont exploités par la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse (STVLBG), filiale du Groupe Coriance dans le cadre de Délégations de Service Public (DSP).

M. LALISSE expose qu'en tant que Délégué de Service Public, la STVLBG, est chargée de fournir l'énergie pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire aux habitants de Villiers-le-Bel et de Gonesse en mettant en place des solutions performantes, économiques et respectueuses de l'environnement.

Les réseaux de chaleur couvrent les besoins en chauffage et eau chaude sanitaire de plus de 8 200 équivalents-logements. Ils desservent notamment les quartiers d'habitation des Carreaux, du Puits-la-Marlière et de Derrière-les-Murs-de-Monseigneur (PLM-DLM) à Villiers-le-Bel et de la Fauconnière à Gonesse.

M. LALISSE précise qu'en 2022, une troisième délégation de service public a été signée avec Coriance pour le développement d'un réseau de chaleur à Villiers-le-Bel. A terme, ce réseau de distribution long de 8,9 km alimentera 67 sous-stations et desservira 5 240 équivalents-logements.

Sur le plan économique, M. LALISSE rappelle que la crise énergétique amorcée lors de la pandémie de COVID-19 avec des difficultés d'approvisionnement, s'est encore aggravée après l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022. Les tensions géopolitiques engendrées par ce conflit ont eu des répercussions sur les marchés mondiaux et les prix des différentes énergies ont atteint des niveaux records et notamment celui du gaz.

M. LALISSE explique que le Gouvernement a, en 2022, mis en place un bouclier tarifaire pour le gaz à destination des logements chauffés par un réseau de chaleur utilisant en tout ou partie du gaz naturel. Ainsi, par le biais du délégataire, les usagers du réseau de chaleur ont pu bénéficier du bouclier tarifaire répercuté sur leur facture sous la forme d'avoirs.

M. LALISSE conclut sa présentation en précisant qu'en 2022, le réseau de chaleur Villiers-le-Bel/Gonesse a reçu le label « éco réseau » décerné par l'association Amorce qui constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

Après la présentation effectuée par M. LALISSE, M. le MAIRE constate qu'aucune question ou observation n'est formulée concernant ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel / Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur.

19/ Syndicats intercommunaux

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Rapport d'activité 2022

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) a examiné, lors de sa séance du 26 juin 2023, le rapport d'activité de l'exercice 2022.

M. le Maire explique qu'aux termes de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle que le SIGEIF a pour vocation le contrôle de l'acheminement de l'énergie, le conseil, l'information, le soutien et le subventionnement de ses communes adhérentes en matière de maîtrise de la demande d'énergie (MDE) et l'achat d'énergie pour le compte des collectivités d'Ile-de-France dans le cadre de l'ouverture des marchés.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport. Par ailleurs, il précise qu'une synthèse du rapport d'activité ainsi qu'une note reprenant les chiffres clés de la commune sont jointes à la présente.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39,

VU la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) du 26 juin 2023 prenant acte du rapport d'activité 2022,

VU le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre de l'année 2022,

CONSIDERANT la présentation en Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement durable du 18 janvier 2024,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité de l'exercice 2022 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

(Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)

M. AUGUSTE effectue une présentation synthétique du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Ile de France 2022 (SIGEIF).

Il rappelle que 188 communes adhèrent au syndicat concernant la compétence Gaz et 66 d'entre elles à la compétence électricité, ce qui représentent 5, 6 millions d'habitants. M. AUGUSTE indique que le SIGEIF est un acteur clé dans la gestion et la promotion des services énergétiques en Ile-de-France et qu'il contribue au développement durable de la Région.

Il exerce un rôle important en tant qu'autorité organisatrice pour la distribution publique du gaz et de l'électricité et veille à la bonne exécution des missions de service public confiées aux concessionnaires.

Il précise que le SIGEIF assure également, les contrôles technique, partenarial, comptable et financier des concessions.

M. AUGUSTE rappelle les principales missions du SIGEIF qui regroupent :

- Une mission historique de service public : à savoir le contrôle de l'acheminement de l'énergie dans le cadre des missions confiées aux concessionnaires GRDF, Enedis et EDF Commerce.
- Une mission de conseil, d'information et de soutien comme le subventionnement des communes adhérentes en matière de maîtrise d'énergie (MDE).
- Une mission technique et économique par l'achat de gaz naturel et de services associés pour le compte des collectivités d'Ile-de-France à la suite de l'ouverture des marchés et la création d'un groupement de commande en 2004.
- Un service de développement de stations d'avitaillement en gaz naturel véhicule (GNV) : dans le cadre duquel la SEM SIGEIF mobilités porte des projets de construction de stations d'avitaillement sur le territoire francilien.
- Un service de déploiement d'un réseau de bornes recharge pour véhicules électriques sur le domaine public.

M. AUGUSTE indique qu'en plus de ses principales missions, le SIGEIF :

- Accompagne les collectivités adhérentes dans l'atteinte de leurs objectifs de sobriété énergétique dans le domaine de la rénovation énergétique et de la décarbonation.
- Mène une forte politique de modernisation avec la sécurisation et l'enfouissement des réseaux électriques et de l'éclairage public.

La production des énergies propres est aussi au cœur des actions du SIGEIF avec :

- Des énergies renouvelables thermiques (géothermie, solaire, biomasse).
- La construction d'une unité de biométhanisation (Gennevilliers).
- Le développement du solaire : panneaux photovoltaïques (Maison-Alfort, Chaville, Boissy-Saint-Léger).

M. AUGUSTE cite les chiffres clés de la concession GAZ :

S'agissant de la compétence GAZ, (soit 9 533 km de réseau), les investissements de GRDF dans le cadre de ses missions représentent :

- 46,7 Millions d'euros pour l'adaptation et la sécurisation des réseaux.
- 16,8 Millions d'euros pour le développement du réseau.

S'agissant de la compétence ELECTRICITE, (soit 9 374 km de réseau), les investissements d'ENEDIS dans le cadre de ses missions représentent :

- 34,5 Millions d'euros pour le développement du réseau.
- 25,6 Millions d'euros pour le renforcement de la qualité du réseau.

M. AUGUSTE précise quelles sont les actions qui ont été réalisées sur la commune de Villiers-le-Bel :

- La ville a été retenue dans le cadre du programme ACTEE « Merisier » qui impulse les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics à l'échelle nationale.
- La ville est également adhérente au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et des services d'efficacité énergétique pour la période 2019-2022.
- En termes de développement des mobilités durables, 6 bornes électriques ont été installées sur le domaine public.
- Concernant la sécurité des réseaux, deux agents municipaux ont bénéficié de deux sessions de formation financées par le SIGEIF. Cela leur a permis de disposer d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux dans l'exercice de leurs missions.

Pour conclure, M. AUGUSTE rappelle que le SIGEIF s'investit dans des actions de coopération décentralisée à

l'étranger. En effet, depuis plusieurs années, le syndicat s'associe à des associations spécialisées et mobilise des moyens pour accompagner des programmes de développement, concernant notamment le volet énergétique :

- Au Liban, le SIGEIF associé à l'Association HAMAP-Humanitaire soutient un hôpital Libanais situé près de la frontière syrienne car celui-ci souffre actuellement de grandes difficultés d'approvisionnement énergétique (3H par jour seulement). Ainsi par une aide financière de 15 000 €, l'Association HAMAP-Humanitaire devrait prochainement doter l'établissement d'une source alternative de production d'énergie renouvelable combinant l'éolien et des panneaux photovoltaïques.

- À Madagascar, le SIGEIF a soutenu l'action menée par l'ONG « Électriciens sans frontières » (ESF) au sud-est de l'île afin de procéder à l'électrification des écoles primaires de trois villages, comportant chacune deux salles de classe. Une participation de 15 000 € vise à équiper les écoles en éclairage et prises de courant pour permettre l'utilisation de vidéoprojecteurs, d'ordinateurs portables, et favoriser les activités périscolaires.

De même en collaboration avec l'association « Eau Agriculture et Santé en Milieu Tropical » (EAST), par une participation financière de 28 800 €, le SIGEIF soutient l'électrification de plusieurs centres de santé.

Après la présentation effectuée par M. AUGUSTE, M. le MAIRE constate qu'aucune question ou observation n'est formulée concernant ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel d'activité de l'exercice 2022 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

16/ Foncier

Dénomination du parc Mélinée et Missak Manouchian sis rue de Goussainville dans le quartier des Carreaux

M. le Maire rappelle que, le Président de la République a annoncé, par le moyen d'un communiqué de l'Elysée, l'entrée des cendres de Mélinée et Missak Manouchian au Panthéon, ce mois-ci, le 21 février, 80 ans après l'exécution de Missak au Mont Valérien.

M. le Maire expose que Missak Manouchian, né le 1er septembre 1906 à Hisn-Mansour en Turquie, est un ouvrier arménien, ayant débarqué à Marseille en 1925 via un réseau d'immigration clandestine après avoir échappé au génocide arménien en 1915 au cours duquel son père est tué.

Arrivé en France, il exerce divers métiers, comme menuisier aux chantiers navals de Marseille ou comme tourneur à Paris. A l'instar de nombreux immigrés réfugiés arméniens et juifs polonais ou hongrois, il participe à la reconstruction économique de la France après la première guerre mondiale. La crise économique de 1929, le condamnant au chômage, il se consacre alors, en autodidacte, à des activités littéraires et journalistiques.

En 1934, lors de la Fête annuelle de la Section Française du Comité de Secours pour l'Arménie (HOC), Missak fait la connaissance de Mélinée Soukémian, née à Constantinople en 1913, immigrée arménienne, ayant été tout comme lui confrontée à l'assassinat de ses parents lors du génocide arménien de 1915. La menace des fascismes les conduit tous deux à adhérer au Parti Communiste Français (PCF).

Outre leur investissement commun et important au sein du HOC où Missak accède à la direction du journal Zangou, (journal hebdomadaire communiste en langue arménienne), ils participent, en 1936, année de leur mariage, aux manifestations et grèves du Front Populaire. Internationalistes, Mélinée et Missak soutiennent la République espagnole en récoltant des fonds, Missak étant alors membre du Comité d'aide aux Républicains espagnols, et en publiant dans leur journal Zangou des analyses sur la guerre d'Espagne, des lettres de brigadistes ainsi que des appels à l'engagement volontaire. Par la suite, après la dissolution de la HOC, en 1938, les Manouchian fondent et animent l'Union Populaire Franco-arménienne, un relais de la MOI (Main d'œuvre Immigrée, organisation regroupant les travailleurs immigrés à la CGTU) auprès des ouvriers arméniens.

Après avoir été interné en 1939 comme communiste apatride, Missak est incorporé dans l'armée comme engagé volontaire puis démobilisé. En 1940 à son retour dans Paris occupé par les Allemands, et non sans avoir été arrêté une nouvelle fois puis rapidement relâché en juin 1941, il participe avec Mélinée aux actions militantes clandestines de Résistance de la MOI (main d'œuvre immigrée) dont il devient le responsable politique de la section arménienne.

Au début de l'année 1943, il est versé dans les FTP-MOI (Francs-Tireurs et Partisans-Main d'Œuvre Immigrée), unités de résistants communistes constituées de groupes armés composés essentiellement d'immigrés (juifs polonais ou hongrois, d'italiens et d'arméniens, d'espagnols, etc) qui mènent des actions de guérilla urbaine contre l'occupant nazi (sabotages, déraillements, incendies, attaques de détachements ennemis, etc.). Affecté d'abord comme simple combattant au sein des FTP-MOI parisiens, Missak en devient le commissaire technique dès juillet 1943. Un mois après, en août 1943, alors même que les arrestations de ses camarades de combat se multiplient, il est nommé commissaire militaire des FTP-MOI de la Région Parisienne, désignés dorénavant sous

le vocable « groupe Manouchian ».

Mélinée qui a suivi son conjoint s'implique dans les actions d'un groupe dédié aux transports d'armes et d'agents de liaison en étant plus spécialement chargée de repérer les mouvements des futures cibles d'attentats, de noter les réactions du public et rédiger les comptes rendus, etc. Autant d'implications à haut risque dévolues aux « femmes qui passent plus facilement incognito à cause d'un préjugé qu'à l'occupant sur leurs capacités guerrières ».

En cette année 1943, pendant les 6 premiers mois, les FTP-MOI parisiens sont à l'origine de 92 attentats - deux par jour- créant un sentiment d'insécurité parmi les militaires allemands et si les effectifs du groupe Manouchian forts de 65 militants (dont 40 combattants) au mois d'août passent à 51 militants au mois d'octobre, ce sont néanmoins dix-huit opérations qui sont conduites en octobre faisant suite, à l'exécution, le 28 septembre, du colonel SS Ritter responsable de la mise en œuvre du Service du Travail Obligatoire (STO) en France.

Repéré dès le 24 septembre 1943 par les Brigades spéciales de la police Française, Missak est arrêté le 16 novembre à Evry-Petit Bourg et remis aux autorités allemandes. A cette date, le démantèlement des FTP-MOI parisiens est pratiquement complet.

Après des mois de torture, le 21 février 1944 il est condamné à mort avec 22 autres membres, tous communistes, de son groupe, lors d'un procès expéditif dont les allemands font une large propagande aux fins de discréditer la Résistance. Il est fusillé le même jour, avec 21 d'entre eux, par un peloton de soldats de la Wehrmacht au fort du Mont Valérien près de Paris.

Les jours qui suivent leur exécution, Missak Manouchian et ses camarades sont stigmatisés par une affiche de propagande xénophobe et antisémite, dénommée « l'affiche rouge » en raison de sa couleur, placardée massivement sur les murs de Paris et de quelques grandes villes, qui le présente comme le chef d'un groupe de terroristes étrangers communistes et qui les dénonce comme étant une armée du crime aux mains de juifs et d'étrangers. « Une affiche qui manque totalement son objectif et sortant Manouchian et ses camarades de l'anonymat devient très vite symbole de la liberté et de la fraternité. ».

Mélinée, cachée par la famille Aznavorian, a échappé au coup de filet de la police qui a suivi l'arrestation de son mari. Et quoique se sachant condamnée à mort si elle était arrêtée elle n'en est pas moins demeurée active. Après l'exécution de son mari, elle reprend sa place au sein de la MOI et accepte diverses missions, souvent dangereuses. La guerre finie, à la Libération, Mélinée travaille comme secrétaire de la jeunesse arménienne de France (JAF), prend la nationalité française et s'attache à faire paraître les poèmes de Missak dont elle devient le « premier et principal biographe ». Après un séjour, de 1948 à 1962 en Arménie à Erevan où elle travaille à l'institut de littérature française de l'Académie des Sciences, elle rentre à Paris et demeurera jusqu'à son décès une inconnue jusqu'à son décès en 1986 en dépit du succès de la chanson de Léo Ferré, l'Affiche Rouge.

Missak Manouchian a reçu la médaille de la Résistance à titre posthume en 1947 et la mention « mort pour la France » en 1971. Mélinée a été nommée Chevalier de la Légion d'Honneur par le Président François Mitterrand en 1986, trois ans avant qu'elle ne meure.

M. le Maire ajoute, que les liens de Missak Manouchian à sa communauté arménienne l'ont maintes fois conduit à venir dans notre région et, pendant la période de la Résistance, à y tenir des réunions clandestines. Ceci plus particulièrement à Arnouville où, tout comme à Sarcelles, et à Villiers-le-Bel dans une moindre mesure, nombre de familles arméniennes victimes du génocide de 1915 s'étaient installées.

Aussi, en association à l'hommage national qui sera rendu ce mois-ci à Missak Manouchian, rescapé du génocide arménien de 1915, apatride, communiste, héros de la Résistance et à son épouse Mélinée, d'origine arménienne, résistante comme lui, M. le Maire propose de dénommer, en l'honneur de leur mémoire et de celle de leurs camarades des FTP-MOI parisiens, **parc Mélinée et Missak Manouchian**, l'actuel parc dit « de la géothermie », sis dans le quartier des Carreaux. Et, ainsi, participer à la reconnaissance officielle par la République du rôle trop longtemps occulté des immigrés et résistants communistes des FTP-MOI contre l'occupant nazi lors de la dernière guerre.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement durable du 18 janvier 2024,

DECIDE, conformément au plan joint à la présente délibération, de dénommer :

- **parc Mélinée et Missak Manouchian**, l'actuel parc dit officieusement « de la géothermie », sis rue de Goussainville dans le quartier des Carreaux.
(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

M. BONNARD informe le Conseil Municipal que le Président de la République a annoncé, par le moyen d'un communiqué de l'Élysée, l'entrée des cendres de Mélinée et Missak Manouchian au Panthéon, ce 21 février 2024, soit 80 ans après l'exécution par les nazis de Missak et de ses compagnons de résistance au Mont Valérien.

Il précise que la présente délibération s'inscrit dans la droite ligne de l'hommage national prévu le 21 février prochain perpétuant ainsi le souvenir des époux Manouchian via la dénomination du Parc Mélinée et Missak Manouchian situé dans le quartier des Carreaux.

M. BONNARD présente un récit détaillé de la vie des époux Manouchian :

Né le 1er septembre 1906 à Hisn-Mansour en Turquie, Missak est un ouvrier arménien, ayant débarqué à Marseille en 1925 via un réseau d'immigration clandestine après avoir échappé au génocide arménien en 1915 au cours duquel son père fut tué.

Arrivé en France, il exerce divers métiers, comme menuisier aux chantiers navals de Marseille ou comme tourneur à Paris. A l'instar de nombreux immigrés réfugiés arméniens et juifs polonais ou hongrois, il participe à la reconstruction économique de la France après la première guerre mondiale. La crise économique de 1929, le condamnant au chômage, il se consacre alors, en autodidacte, à des activités littéraires et journalistiques qu'il poursuivra par la suite et qui lui vaudront d'être reconnu à la fois comme poète et journaliste.

En 1934, lors de la Fête annuelle de la Section Française du Comité de Secours pour l'Arménie (HOC), Missak fait la connaissance de Mélinée Soukémian, née à Constantinople en 1913, immigrée arménienne, ayant été tout comme lui confrontée à l'assassinat de ses parents lors du génocide arménien de 1915. C'est aussi en ces débuts des années 30 que la menace grandissante des fascismes les conduit tous deux à adhérer au Parti Communiste Français (PCF).

Outre leur investissement commun et important au sein du HOC où Missak accède à la direction du journal Zangou, (journal hebdomadaire communiste en langue arménienne), ils participent, en 1936, année de leur mariage, aux manifestations et grèves du Front Populaire. Internationalistes, Mélinée et Missak soutiennent la République espagnole en récoltant des fonds, Missak étant alors membre du Comité d'aide aux Républicains espagnols, et en publiant dans leur journal Zangou des analyses sur la guerre d'Espagne, des lettres de brigadistes ainsi que des appels à l'engagement volontaire. Par la suite, après la dissolution de la HOC, en 1938, les Manouchian fondent et animent l'Union Populaire Franco-arménienne, un relais de la MOI (Main d'œuvre Immigrée, organisation regroupant les travailleurs immigrés à la CGTU) auprès des ouvriers arméniens.

Après avoir été interné en 1939 comme communiste apatriote, Missak est incorporé dans l'armée comme engagé volontaire puis démobilisé. En 1940, à son retour dans Paris occupé par les Allemands, et non sans avoir été arrêté une nouvelle fois puis rapidement relâché en juin 1941, il participe avec Mélinée aux actions militantes clandestines de Résistance de la MOI (main d'œuvre immigrée) dont il devient le responsable politique de la section arménienne.

Au début de l'année 1943, il est versé dans les FTP-MOI (Francs-Tireurs et Partisans-Main d'Œuvre Immigrée), unités de résistants communistes constituées de groupes armés composés essentiellement d'immigrés (juifs polonais ou hongrois, d'italiens et d'arméniens, d'espagnols, etc.) qui mènent des actions de guérilla urbaine contre l'occupant nazi (sabotages, déraillements, incendies, attaques de détachements ennemis, etc.). Affecté d'abord comme simple combattant au sein des FTP-MOI de Paris, Missak en devient le commissaire technique dès juillet 1943. Un mois après, en août 1943, alors même que les arrestations de ses camarades de combat se multiplient, il est nommé commissaire militaire des FTP-MOI de la Région Parisienne, désignés dorénavant sous le vocable « groupe Manouchian ».

Mélinée qui a suivi son conjoint s'implique dans les actions d'une équipe spéciale dédiée aux transports d'armes et d'agents de liaison en étant plus spécialement chargée de repérer les mouvements des futures cibles d'attentats, de noter les réactions du public et rédiger les comptes rendus, etc. Autant d'implications à haut risque dévolues aux « femmes qui passent plus facilement incognito à cause d'un préjugé qu'à l'occupant sur leurs capacités guerrières ».

En cette année 1943, pendant les 6 premiers mois, les FTP-MOI parisiens sont à l'origine de 92 attentats – deux par jour – créant un sentiment d'insécurité parmi les militaires allemands et si les effectifs du groupe Manouchian forts de 65 militants (dont 40 combattants) au mois d'août passent à 51 militants au mois d'octobre, ce sont néanmoins dix-huit opérations qui sont conduites en octobre faisant suite, à l'exécution, le 28 septembre, du général SS Ritter responsable de la mise en œuvre du Service du Travail Obligatoire (STO) en France.

Repéré dès le 24 septembre 1943 par les Brigades spéciales de la police Française, Missak est arrêté le 16 novembre à Évry-Petit Bourg et remis aux autorités allemandes. A cette date, le démantèlement des FTP-MOI parisiens est pratiquement complet.

Après des mois de torture, le 21 février 1944, il est condamné à mort avec 22 autres membres, tous communistes, de son groupe, lors d'un procès expéditif dont les Allemands font une large propagande aux fins de discréditer la Résistance. Il est fusillé le même jour, avec 21 d'entre eux, par un peloton de soldats de la Wehrmacht au fort du Mont Valérien près de Paris.

Les jours qui suivent leur exécution, Missak Manouchian et ses camarades sont stigmatisés par une affiche de propagande xénophobe et antisémite, dénommée « l'affiche rouge » en raison de sa couleur, placardée massivement sur les murs de Paris et de quelques grandes villes, qui le présente comme le chef d'un groupe de terroristes étrangers communistes et qui les dénonce comme étant une armée du crime aux mains de juifs et d'étrangers. « Une affiche qui manque totalement son objectif et en sortant Manouchian et ses camarades de l'anonymat devient très vite symbole de la liberté et de la fraternité. »

Mélinée, cachée par la famille Aznavourian, a échappé au coup de filet de la police qui a suivi l'arrestation de son mari. Et quoique se sachant condamnée à mort si elle était arrêtée elle n'en est pas moins demeurée active. Après l'exécution de son mari elle reprend sa place au sein de la MOI et accepte diverses missions, souvent dangereuses. La guerre finie, à la Libération, Mélinée travaille comme secrétaire de la jeunesse arménienne de France (JAF), prend la nationalité française et s'attache à faire paraître les poèmes de Missak dont elle devient le « premier et principal biographe ». Après un séjour, de 1948 à 1962 en Arménie à Erevan où elle travaille à l'Institut de littérature française de l'Académie des Sciences, elle rentre à Paris et demeurera une inconnue jusqu'à son décès en 1986 en dépit du succès de la chanson de Léo Ferré, l'Affiche Rouge.

Missak Manouchian a reçu la médaille de la Résistance à titre posthume en 1947 et la mention « mort pour la France » en 1971. Mélinée a été nommée Chevalier de la Légion d'Honneur par le Président François Mitterrand en 1986, trois ans avant qu'elle ne meure.

M. BONNARD précise, que les liens de Missak Manouchian à sa communauté arménienne l'ont maintes fois conduit à venir dans la région et, pendant la période de la Résistance, à y tenir des réunions clandestines. Ceci plus particulièrement à Arnouville où, tout comme à Sarcelles, et à Villiers-le-Bel dans une moindre mesure, nombre de familles arméniennes victimes du génocide de 1915 s'étaient installées.

Mme Teresa EVERARD s'absente de 21h06 à 21h09 pendant la présentation du point 16 de l'ordre du jour.

Aussi, en association à l'hommage national qui sera rendu ce mois-ci à Missak Manouchian, rescapé du génocide arménien de 1915, apatride, communiste, héros de la Résistance et à son épouse Mélinée, d'origine arménienne, communiste et résistante comme lui, M. le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer, en l'honneur de leur mémoire, de celle de leurs camarades de l'Affiche Rouge et de tous les FTP-MOI parisiens, « Parc Mélinée et Missak Manouchian », l'actuel parc dit officieusement « de la géothermie », sis rue de Goussainville dans le quartier des Carreaux.

M. BONNARD déclare qu'à travers cet événement, la ville de Villiers-le-Bel participera à la reconnaissance officielle par la République du rôle trop longtemps occulté des immigrés et résistants communistes des FTP-MOI contre l'occupant nazi lors de la seconde guerre mondiale.

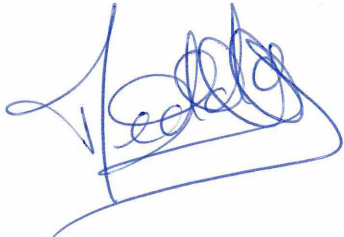
Après la présentation effectuée par M. BONNARD et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Avant de lever la séance, M. le MAIRE indique que le prochain Conseil Municipal se tiendra le vendredi 29 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16.

La Secrétaire de séance,
Mme Géraldine MEDDA



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC

